

Les nouveautés du Plan de Paie Sage

Janvier 2012

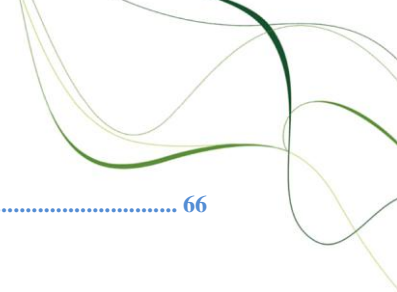
MAJ n°2

Version 20.00

SOMMAIRE

NOUVELLES NORMES SOCIALES – JANVIER 2012	4
TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES SOCIALES ET FISCALES AU 01/01/2012	4
MISE EN PLACE DES NOUVEAUTES A L'AIDE DU PLAN DE PAIE SAGE.....	6
1 ^{ère} étape : Récupération du Plan de Paie Sage	6
2 ^{ème} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage	6
3 ^{ème} étape : mise à jour du dossier.....	8
4 ^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier	8
5 ^{ème} étape : les rubriques concernées par la mise à jour	9
6 ^{ème} étape : les paramétrages concernés par la mise à jour	10
ADAPTATION DES RUBRIQUES A VOTRE DOSSIER.....	11
Taxe de 8% sur la prévoyance.....	11
Contribution dite « Forfait social »	12
Les frais professionnels	12
Si votre dossier est basé sur le Plan de Paie Sage.....	13
Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50.....	14
MODIFICATIONS DES PARAMETRAGES	16
CSG/RDS	16
Cadre légal.....	16
Mise en place du paramétrage	17
Pré requis	17
1 ^{ère} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage.....	17
2 ^{ème} étape : les rubriques à récupérer du Plan de Paie Sage.....	17
3 ^{ème} étape : mise à jour du dossier.....	18
4 ^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier	18
5 ^{ème} étape : création des rubriques dans votre dossier	20
6 ^{ème} étape : adaptation des rubriques à votre dossier.....	21
7 ^{ème} étape : modification des bulletins modèles dans votre dossier	26
Adaptation du paramétrage lié aux exonérations TEPA	26
Adaptation du paramétrage lié à portabilité de la couverture prévoyance / Santé	27
Adaptation du paramétrage lié à la gestion de la participation	28
Adaptation du paramétrage lié au chômage partiel	29
Détail du paramétrage : constantes et rubriques disponibles dans le PPS	30
ALLEGEMENT « FILLON ».....	32
Cadre légal.....	32
Mise en place du paramétrage	32
Pré requis	32
1 ^{ère} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage	32
2 ^{ème} étape : mise à jour du dossier.....	33
3 ^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier	33
Adaptation du paramétrage : gestion des rémunérations afférentes aux temps de pause d'habillage et de déshabillage.....	34
Adaptation du paramétrage : gestion des heures mensualisées (dites heures « structurelles »)	35
Détail du paramétrage : constantes et rubriques disponibles dans le PPS	37
FNAL.....	39
Cadre déclaratif.....	39
Mise en place du paramétrage	40
1 ^{ère} étape : les rubriques à récupérer du Plan de Paie Sage	40

2 ^{ème} étape : mise à jour du dossier.....	40
3 ^{ème} étape : création des rubriques dans votre dossier.....	41
4 ^{ème} étape : adaptation des rubriques dans votre dossier.....	41
5 ^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier.....	42
6 ^{ème} étape : modification des bulletins modèles dans votre dossier.....	43
7 ^{ème} étape : mise en place du paramétrage de la DUCS URSSAF.....	44
Adaptation du paramétrage pour le calcul du bulletin de paie.....	45
1 ^{ère} étape : adaptation des rubriques dans votre dossier.....	45
2 ^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier.....	46
3 ^{ème} étape : modification des bulletins modèles dans votre dossier.....	46
4 ^{ème} étape : mise en place du paramétrage de la DUCS URSSAF.....	47
INDEMNITES JOURNALIERES MALADIE DE SECURITE SOCIALE.....	48
Cadre légal.....	48
Le salaire journalier.....	48
Le calcul du gain journalier.....	48
Mise en place du paramétrage.....	48
Pré requis.....	48
1 ^{ère} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage.....	49
2 ^{ème} étape : mise à jour du dossier.....	49
3 ^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier.....	49
Détail du paramétrage : constantes et rubriques disponibles dans le PPS.....	50
PARAMETRAGES SPECIFIQUES A LA N4DS.....	51
BASE BRUTE ET BASE PLAFONNEE POUR L'EXONERATION ZFU.....	51
Mise en place du paramétrage.....	51
1 ^{ère} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage.....	51
2 ^{ème} étape : les rubriques à récupérer du Plan de Paie Sage.....	51
3 ^{ème} étape : les questions à récupérer du Plan de Paie Sage.....	52
4 ^{ème} étape : mise à jour du dossier.....	52
5 ^{ème} étape : modification des bulletins salariés dans votre dossier.....	52
6 ^{ème} étape : information à renseigner au niveau des fiches de personnel.....	52
Détail du paramétrage : constantes et rubriques disponibles dans le PPS.....	53
SALAIRE NET HORAIRE.....	55
Mise en place du paramétrage.....	55
1 ^{ère} étape : les constantes communes à plusieurs paramétrages.....	55
2 ^{ème} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage.....	55
3 ^{ème} étape : les rubriques à récupérer du Plan de Paie Sage.....	56
4 ^{ème} étape : mise à jour du dossier.....	56
5 ^{ème} étape : modification des bulletins modèles dans votre dossier.....	56
Détail du paramétrage : constantes et rubriques disponibles dans le PPS.....	57
MISE A JOUR PRECEDENTE : JANVIER 2012 – MISE A JOUR N°1.....	58
ADAPTATION DES RUBRIQUES A VOTRE DOSSIER.....	58
Taxe de 8% sur la prévoyance.....	58
Contribution dite « Forfait social ».....	59
Les frais professionnels.....	59
Si votre dossier est basé sur le Plan de Paie Sage.....	60
Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50.....	61
INFORMATIONS CONCERNANT LES AUTRES DISPOSITIFS.....	62
REVALORISATION DU SMIC.....	63
REVALORISATION DU MINIMUM GARANTI.....	63
REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.).....	63
PLAFOND SECURITE SOCIALE.....	64
SAISIE SUR SALAIRES.....	64



AVERTISSEMENT

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, ASSEDIC, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou notre assistance, ou de solliciter directement l'organisme concerné.

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

NOUVELLES NORMES SOCIALES – JANVIER 2012

Tableau récapitulatif des charges sociales et fiscales au 01/01/2012

Charges sociales et fiscales au 01/01/2012	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
<u>CSG/RDS</u>			
CSG déductible du revenu imposable	98,25% du salaire + 100% du montant	5,10	
CSG non déductible	patronal des cotisations de prévoyance	2,40	
CRDS		0,50	
<u>Sécurité Sociale</u>			
Maladie, Maternité, Invalidité, décès	Totalité	0,75	12,80
<i>Départements Alsace Moselle</i>	<i>Totalité</i>	<i>2,25</i>	<i>12,80</i>
Vieillesse (plafonnée)	Tranche A	6,65	8,30
Vieillesse (déplafonnée)	Totalité	0,10	1,60
FNAL toutes entreprises	Tranche A		0,10
FNAL supplémentaire (entreprises >= 20 salariés)	Tranche A		0,40
	Au-delà de la tranche A		0,50
Cotisation solidarité	Totalité		0,30
Allocations familiales	Totalité		5,40
Accident du travail	Totalité		Variable
Réduction des cotisations patronales	Variable selon l'activité ou la localisation de l'entreprise		
<u>Retraite complémentaire des non cadres</u>			
Retraite T1	Jusqu'à 1 plafond SS	3,00	4,50
Retraite T2	Entre 1 et 3 plafonds SS	8,00	12,00
<u>Retraite complémentaire des cadres</u>			
Régime ARRCO (minimum)	Tranche A	3,00	4,50
Régime AGIRC (minimum)	Tranche B	7,70	12,60
	Tranche C	7,70	12,60
Garantie minimum de points (GMP mensuelle)		24,35 €	39,84 €
Contribution Exceptionnelle et temporaire (CET)	Tranches ABC	0,13	0,22
APEC	Tranches A et B	0,024	0,036

Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012

Nouvelles normes sociales

Charges sociales et fiscales au 01/01/2012	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
<u>Association pour la gestion du fonds de financement</u>			
(non cadres)			
AGFF T1	Jusqu'à 1 plafond SS	0,80	1,20
AGFF T2	Entre 1 et 3 plafonds SS	0.90	1,30
(Cadres)			
AGFF	Tranche A	0,80	1,20
	Tranche B	0.90	1,30
<u>Pôle Emploi</u>			
Assurance chômage	Tranches A et B	2,40	4,00
AGS	Tranches A et B		0,30
<u>Construction Logement</u>			
Participation construction (entreprises >= 20 salariés)	Totalité		0,45
<u>Apprentissage</u>			
Taxe d'apprentissage	Totalité		0,50
Contribution au développement de l'apprentissage	Totalité		0,18
<u>Formation professionnelle</u>			
Entreprises < 10 salariés	Totalité		0,55
Entreprises >= 10 et < 20 salariés	Totalité		1,05
Entreprises >= 20 salariés	Totalité		1,60
<u>Taxe sur les salaires</u>			
(Employeur non assujetti à la TVA ou partiellement)	Jusqu'à 7 604 €		4,25
	De 7 604 à 15 185 €		8,50
	Au-delà de 15 185 €		13,60
<u>Transports</u>			
Versement de transport (entreprises > 9 salariés)	Totalité		Variable
<u>Prévoyance</u>			
Prévoyance des cadres (minimum)	Tranche A		1,50
Forfait social sur cotisations patronales de prévoyance (entreprises >= 10 salariés)	Montant patronal des cotisations de prévoyance		8,00
<u>CHIFFRES CLES au 01/01/2012</u>			
Plafond de sécurité sociale	3031		
SMIC	9,22		
Minimum garanti (MG)	3,44		

Mise en place des nouveautés à l'aide du Plan de Paie Sage

1^{ère} étape : Récupération du Plan de Paie Sage

Mise à jour du Plan de Paie Sage par Internet

Pour mettre à jour le Plan de Paie Sage par Internet, sélectionnez la fonction « Mise à jour du Plan de Paie Sage » du menu « ? » puis cliquez sur le bouton « Télécharger ».

Mise à jour du Plan de Paie Sage via un fichier pps.zip

Pour mettre à jour le Plan de Paie Sage via un fichier pps.zip, sélectionnez la fonction « Mise à jour du Plan de Paie Sage » du menu « ? » puis cliquez sur le bouton « Parcourir » et sélectionnez votre fichier pps.zip correspondant à la mise à jour.

2^{ème} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage

Après récupération du Plan de Paie SAGE, au niveau du menu « Fichier », sélectionnez soit la fonction :

- « Gestion multi-sociétés » pour les versions Pack et Pack plus
- « Eléments multi-sociétés » pour les versions 30 et Base
- « Plan de Paie Sage » pour la version StartPaie

La barre d'intitulé s'appelle alors « Gestion multi-sociétés / PLANSAGE.SPP ».

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes ».

Les constantes concernées par la mise à jour n°1 sont :

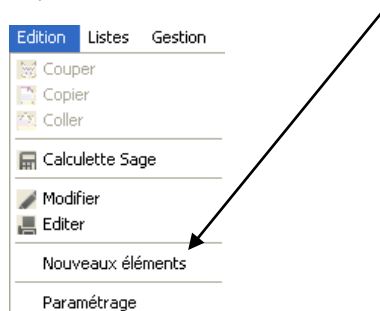
- ✓ Minimum garanti : MINGARANTI
- ✓ Smic horaire : SMIC
- ✓ Plafond de sécurité sociale : PLAFOSOC
- ✓ Saisie sur salaires : VALTR1 à VALTR6, VALRMI et MAJPERS
- ✓ Avantage en nature logement : AL_T11P à AL_T8NP

Si votre dossier est basé sur le plan de paie BTP disponible depuis les v19.50

- ✓ Plafond horaire de sécurité sociale : S_PHSS
- ✓ Frais professionnels de repas : S_EXOREPHL, S_EXOREPLT, S_EXOREPRE

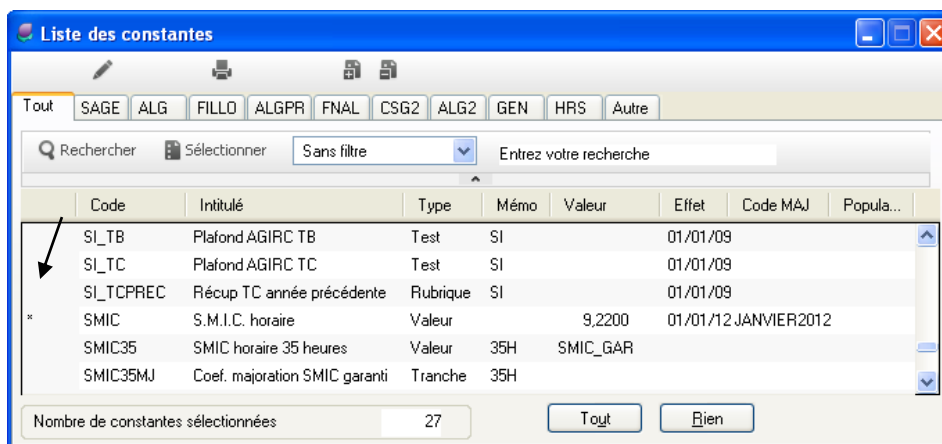
Si vous êtes concernés par toutes ces nouveautés, vous pouvez sélectionner automatiquement ces constantes.

Pour ce faire, vous sélectionnez la fonction « Nouveaux éléments » du menu « Edition »



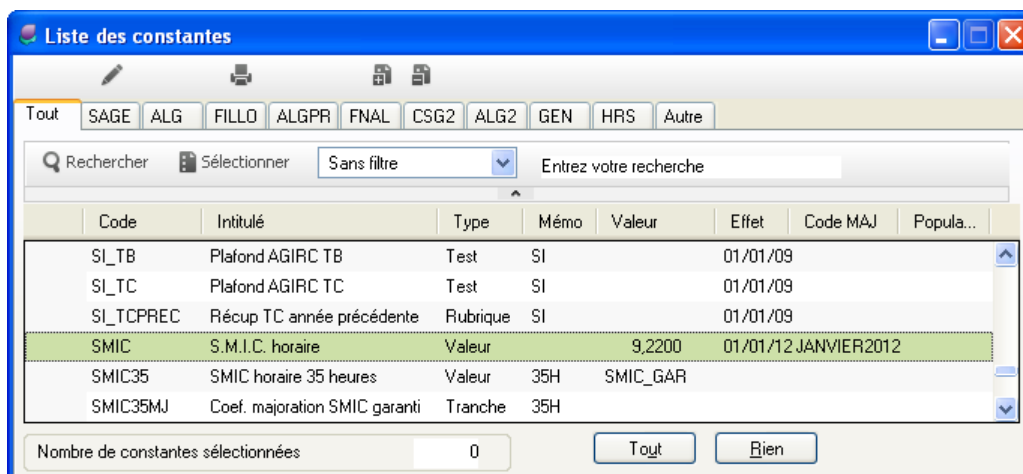
Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012 Nouvelles normes sociales


Une étoile apparaît devant le code des constantes concernées par la mise à jour.

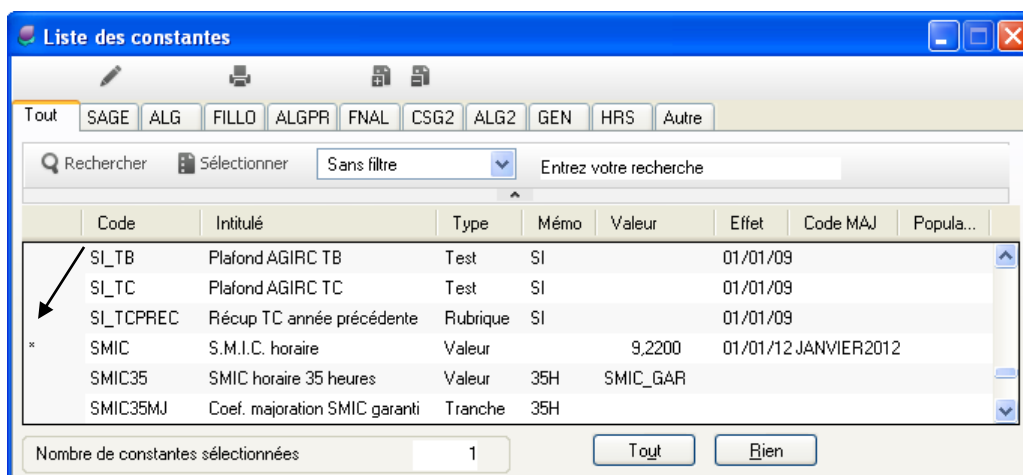


Si vous êtes concernés que par certaines de ces nouveautés, vous devez sélectionner manuellement les constantes qui vous intéressent

Pour ce faire, positionnez-vous sur la constante que vous souhaitez mettre à jour.



Cliquez sur l'icône  pour la sélectionner, une étoile apparaît devant le code de la constante.



Recommencer les manipulations pour chaque constante que vous souhaitez mettre à jour.

3^{ème} étape : mise à jour du dossier

Ouvrir la commande “ Mise à jour des sociétés ” du menu “ Fichier ”. Cliquer sur le bouton [Sélectionner]. Sélectionner les sociétés qui doivent récupérer les éléments sélectionnés (fichiers qui ont l’extension .prh). Les sociétés vont alors apparaître à l’écran. Lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton [Mise à jour].

Quitter la “ Gestion multi sociétés ” et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

4^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier

← Cette étape concerne les bases forfaitaires des apprentis.

Source : Editions législatives - Guide permanent paie - Bulletin n° 176



Attention, les valeurs ci-dessous sont provisoires, seule la circulaire ACOSS fixe les valeurs définitives par conséquent les montants ci-dessous peuvent encore changer.

La base de calcul est forfaitaire, quels que soient la rémunération (au minimum 25% du SMIC), l’horaire de travail et l’abattement pour les frais professionnels.

Cette assiette de calcul forfaitaire correspond à la rémunération minimale légale calculée comme suit :

$$9,22^{(1)} \times 151,67 \text{ heures} \times (\% \text{ du SMIC} - 11\%)$$

⁽¹⁾ SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2012

Par exemple, un apprenti dont la rémunération est égale à 25% du SMIC aura une base de calcul égale à

25% - 11% = 14% du SMIC soit 195,77 € arrondi à 196 €.

	Bases forfaitaires au 01/01/2012 pour 151h67	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	En % du SMIC ⁽²⁾	14 %	26 %	42 %
	En Euros	196 €	364 €	587 €
De 18 à 20 ans	En % du SMIC ⁽²⁾	30 %	38 %	54 %
	En Euros	420 €	531 €	755 €
De 21 et plus	En % du SMIC ⁽²⁾ ou du Minimum conventionnelle	42 %	50 %	67 %
	En Euros	587 €	699 €	937 €

⁽²⁾ déduction faite des 11%

Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012

Nouvelles normes sociales



Les constantes ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant. Vous devez les sélectionner manuellement si elles correspondent à celles du Plan de Paie Sage ou dans le cas contraire, apporter les modifications directement dans votre dossier

■ Modification de la constante **BASE1 « Déterm. Base forfait. 1^{ère} an. »**

Champs	Informations à saisir												
Code	BASE1												
Intitulé	Déterm. Base forfait. 1 ^{ère} an.												
Mémo	APPR												
Base de test	AP_NBMOIS												
Sens	<												
Tranche	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 30%;">AP_NBMOIS < 216</td> <td style="width: 10%;">alors</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">196</td> </tr> <tr> <td>216 <=</td> <td>AP_NBMOIS < 252</td> <td>alors</td> <td style="text-align: right;">420</td> </tr> <tr> <td>252 <=</td> <td>AP_NBMOIS</td> <td>alors</td> <td style="text-align: right;">587</td> </tr> </table>		AP_NBMOIS < 216	alors	196	216 <=	AP_NBMOIS < 252	alors	420	252 <=	AP_NBMOIS	alors	587
	AP_NBMOIS < 216	alors	196										
216 <=	AP_NBMOIS < 252	alors	420										
252 <=	AP_NBMOIS	alors	587										

■ Modification de la constante **BASE2 « Déterm. Base forfait. 2^{ème} an. »**

Champs	Informations à saisir												
Code	BASE2												
Intitulé	Déterm. Base forfait. 2 ^{ème} an.												
Mémo	APPR												
Base de test	AP_NBMOIS												
Sens	<												
Tranche	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 30%;">AP_NBMOIS < 216</td> <td style="width: 10%;">alors</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">364</td> </tr> <tr> <td>216 <=</td> <td>AP_NBMOIS < 252</td> <td>alors</td> <td style="text-align: right;">531</td> </tr> <tr> <td>252 <=</td> <td>AP_NBMOIS</td> <td>alors</td> <td style="text-align: right;">699</td> </tr> </table>		AP_NBMOIS < 216	alors	364	216 <=	AP_NBMOIS < 252	alors	531	252 <=	AP_NBMOIS	alors	699
	AP_NBMOIS < 216	alors	364										
216 <=	AP_NBMOIS < 252	alors	531										
252 <=	AP_NBMOIS	alors	699										

■ Modification de la constante **BASE3 « Déterm. Base forfait. 3^{ème} an. »**

Champs	Informations à saisir												
Code	BASE3												
Intitulé	Déterm. Base forfait. 3 ^{ème} an.												
Mémo	APPR												
Base de test	AP_NBMOIS												
Sens	<												
Tranche	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 30%;">AP_NBMOIS < 216</td> <td style="width: 10%;">alors</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">587</td> </tr> <tr> <td>216 <=</td> <td>AP_NBMOIS < 252</td> <td>alors</td> <td style="text-align: right;">755</td> </tr> <tr> <td>252 <=</td> <td>AP_NBMOIS</td> <td>alors</td> <td style="text-align: right;">937</td> </tr> </table>		AP_NBMOIS < 216	alors	587	216 <=	AP_NBMOIS < 252	alors	755	252 <=	AP_NBMOIS	alors	937
	AP_NBMOIS < 216	alors	587										
216 <=	AP_NBMOIS < 252	alors	755										
252 <=	AP_NBMOIS	alors	937										

5^{ème} étape : les rubriques concernées par la mise à jour

← Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui n'ont pas téléchargé la première mise à jour du Plan de Paie Sage disponible depuis le 4 janvier 2012.

Si vous avez déjà effectué la mise à jour n°1, veuillez passer à l'étape n°6

Les rubriques concernées par la mise à jour n°1 sont :

- ✓ Frais professionnels
- ✓ Forfait social
- ✓ Taxe de 8% sur la prévoyance



Les rubriques ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser vos paramétrages existant.

Vous devez apporter les modifications directement dans votre dossier.

Pour ce faire, veuillez-vous reporter au paragraphe « Adaptation des rubriques à votre dossier »

6^{ème} étape : les paramètres concernés par la mise à jour

Les paramètres concernés par la mise à jour n°2 sont :

- ✓ CSG-RDS
- ✓ Allègement « Fillon »
- ✓ Les contributions FNAL
- ✓ Les indemnités journalières de sécurité sociale maladie



Les modifications liées aux paramètres ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser vos paramètres existant.

Vous devez apporter les modifications directement dans votre dossier.

Pour ce faire, veuillez-vous reporter au chapitre « Modifications des paramètres »

Adaptation des rubriques à votre dossier

☛ Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui n'ont pas téléchargé la première mise à jour du Plan de Paie Sage disponible depuis le 4 janvier 2012.

Si vous avez déjà effectué la mise à jour n°1, veuillez-vous reporter au chapitre « Modifications des paramètres » en page 16

Dans votre dossier, au niveau du menu « Listes \ Rubriques », vous devez apporter les modifications suivantes :

Taxe de 8% sur la prévoyance

Source : loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale, parue au Journal Officiel le 22 décembre 2011

L'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 supprime la taxe de 8% sur les contributions patronales de prévoyance.

A compter du 1^{er} janvier 2012, pour les entreprises de 10 salariés et plus, les contributions patronales de prévoyance sont soumises au forfait social.

➔ Pour simplifier la mise en place de la mesure, nous vous conseillons de renommer votre ancienne rubrique « taxe de 8% sur prévoyance » en « Forfait social sur prévoyance ». Dans le PPS, il s'agit de la rubrique 6000.

- Modification de la rubrique **6000 « Taxe Pat./contrib. complément. »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6000
Intitulé	Forfait social sur prévoyance
Code DUCS	479D

Si vous avez mis en place le paramétrage de la portabilité de la couverture prévoyance / santé dans votre dossier.

➔ Pour simplifier la mise en place de la mesure, nous vous conseillons de renommer votre ancienne rubrique « taxe de 8% sur portabilité » en « Forfait social sur portabilité ». Dans le PPS, il s'agit de la rubrique 6002.

- Modification de la rubrique **6002 « Taxe 8% sur portabilité »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6002
Intitulé	Forfait social sur portabilité
Code DUCS	479D

Si vous utilisez la nouvelle version du Plan de Paie BTP (disponible depuis les v19.50)

- Modification de la rubrique **6000 « Taxe Pat./contrib. complément. »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6000
Intitulé	Forfait social sur prévoyance
Code DUCS	479D
Population	Ouvrier/ETAM

- Modification de la rubrique **6005 « Taxe Pat./contrib. complément. »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6005
Intitulé	Forfait social sur prévoyance
Code DUCS	479D
Population	Cadre

Adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

☛ Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui n'ont pas téléchargé la première mise à jour du Plan de Paie Sage disponible depuis le 4 janvier 2012.

Si vous avez déjà effectué la mise à jour n°1, veuillez-vous reporter au chapitre « Modifications des paramètres » en page 16

Contribution dite « Forfait social »

Source : loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale, parue au Journal Officiel le 22 décembre 2011

L'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 modifie le taux de la contribution patronale dite « forfait social ». Ce taux est désormais fixé à 8% (contre 6% en 2011) pour toutes les sommes versées à compter du 1er janvier 2012.

■ Modification de la rubrique **6915 « Forfait social »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6915
Intitulé	Forfait social
Taux patronal	8

Les frais professionnels

Source : barème URSSAF

Les limites d'exonérations pour les frais de repas et les grands déplacements en métropole, sont portées au 1^{er} janvier 2012 :

Pour les frais de repas :

	Limite d'exonération
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	5,90 €
Indemnité de restauration hors locaux de l'entreprise	8,40 €
Indemnité de repas	17,40 €

Pour les grands déplacements en métropole :

Indemnités de logement et petit déjeuner	Limite d'exonération pour les 3 premiers mois
Indemnités de nourriture	17,40 € par repas
Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne	62,20 € par jour
Autres départements	46,20 € par jour

Adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

☛ Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui n'ont pas téléchargé la première mise à jour du Plan de Paie Sage disponible depuis le 4 janvier 2012.

Si vous avez déjà effectué la mise à jour n°1, veuillez-vous reporter au chapitre « Modifications des paramètres » en page 16

Les frais professionnels (suite)

Si votre dossier est basé sur le Plan de Paie Sage

- Modification de la rubrique de type brut **930** « **Ind. rest. sur lieu travail** ».

Champs		Informations à saisir
Code	930	
Intitulé		Ind. rest. sur lieu travail
Mémo		FPROF
Base		5,90

- Modification de la rubrique de type brut **955** « **Ind. restauration hors locaux** ».

Champs		Informations à saisir
Code	955	
Intitulé		Ind. restauration hors locaux
Mémo		FPROF
Base		8,40

- Modification de la rubrique de type brut **960** « **Indemnité de repas** ».

Champs		Informations à saisir
Code	960	
Intitulé		Indemnité de repas
Mémo		FPROF
Base		17,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8700** « **Ind. rest. sur lieu travail** ».

Champs		Informations à saisir
Code	8700	
Intitulé		Ind. rest. sur lieu travail
Mémo		FPROF
Base		5,90

- Modification de la rubrique de type non soumise **8720** « **Ind. restauration hors locaux** ».

Champs		Informations à saisir
Code	8720	
Intitulé		Ind. restauration hors locaux
Mémo		FPROF
Base		8,40

- Rubrique de type non soumise **8730** « **Indemnité de repas** ».

Champs		Informations à saisir
Code	8730	
Intitulé		Indemnité de repas
Mémo		FPROF
Base		17,40

Adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

☛ Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui n'ont pas téléchargé la première mise à jour du Plan de Paie Sage disponible depuis le 4 janvier 2012.

Si vous avez déjà effectué la mise à jour n°1, veuillez-vous reporter au chapitre « Modifications des paramètres » en page 16

Les frais professionnels (suite)

Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50

- Modification de la rubrique de type brut **930** « prime de panier jour < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	930
Intitulé	prime de panier jour < exo
Mémo	FPROF
Base	5,90

- Modification de la rubrique de type brut **940** « prime de panier nuit < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	940
Intitulé	prime de panier nuit < exo
Mémo	FPROF
Base	5,90

- Modification de la rubrique de type brut **950** « prime de panier chantier < exo »

Champs	Informations à saisir
Code	950
Intitulé	prime de panier chantier < exo
Mémo	FPROF
Base	8,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8600** « Indemnité repas hors restaur. »

Champs	Informations à saisir
Code	8600
Intitulé	Indemnité repas hors restaur.
Mémo	FPROF
Base	8,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8650** « Indemnité de repas au restaur. ».

Champs	Informations à saisir
Code	8650
Intitulé	Indemnité de repas au restaur.
Mémo	FPROF
Base	17,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8700** « prime de panier jour < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	8700
Intitulé	prime de panier jour < exo
Mémo	FPROF
Base	5,90

Adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

➤ Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui n'ont pas téléchargé la première mise à jour du Plan de Paie Sage disponible depuis le 4 janvier 2012.

Si vous avez déjà effectué la mise à jour n°1, veuillez-vous reporter au chapitre « Modifications des paramètres » en page 16

Les frais professionnels (suite)

Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50 (suite)

- Modification de la rubrique de type non soumise **8710** « prime de panier nuit < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	8710
Intitulé	prime de panier nuit < exo
Mémo	FPROF
Base	5,90

- Modification de la rubrique de type non soumise **8720** « prime de panier chantier < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	8720
Intitulé	prime de panier chantier < exo
Mémo	FPROF
Base	8,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8805** « Ind. gds. dépl. repas < 4mois ».

Champs	Informations à saisir
Code	8805
Intitulé	Ind. gds. dépl. repas < 4mois
Mémo	FPROF
Base	17,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8825** « Ind. gds. dépl. repas < 25mois ».

Champs	Informations à saisir
Code	8825
Intitulé	Ind. gds. dépl. repas < 25mois
Mémo	FPROF
Base	17,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8855** « Ind. gds. dépl. repas < 73mois ».

Champs	Informations à saisir
Code	8855
Intitulé	Ind. gds. dépl. repas < 73mois
Mémo	FPROF
Base	17,40

MODIFICATIONS DES PARAMETRAGES

CSG/RDS

Cadre légal

Source : circulaire ministérielle n° DSS/5B/2011/495

http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/csg_crds2012.pdf

A compter du 1^{er} janvier 2012, le taux d'abattement au titre des frais professionnels applicable à l'assiette de CSG/RDS est abaissé à 1,75% (contre 3% en 2011)

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2012, les indemnités et revenus listés ci-dessous ne bénéficient plus de l'abattement au titre des frais professionnels

- ✓ Les sommes versées par l'employeur au titre de la participation financière et de l'actionnariat salarié (intéressement et participation ainsi que leurs suppléments, abondements de l'employeur au plan d'épargne entreprise - PEE -, au plan d'épargne interentreprises - PEI - et au plan d'épargne pour la retraite collectif - PERCO)
- ✓ Les indemnités et rémunérations perçues à l'occasion d'un mandat ou d'une fonction élective
- ✓ Les contributions des employeurs destinées au financement des prestations supplémentaires de retraite et des prestations complémentaires de prévoyance
- ✓ Les indemnités versées à l'occasion de la cessation de leurs fonctions aux dirigeants et mandataires sociaux ;
- ✓ Les avantages issues des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions lorsqu'elles sont soumises à CSG sur les revenus d'activité
- ✓ L'avantage résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés dans les entreprises de moins de cinquante salariés, dépourvues de comité d'entreprise
- ✓ Le bonus exceptionnel outre-mer
- ✓ Les indemnités de licenciement ou de mise à la retraite et toutes autres sommes versées à l'occasion de la rupture ou de la modification du contrat de travail visées au 5° du II. De l'article L. 136-2 du CSS. A l'exception des indemnités suivantes :
 - Les rappels de salaire qui peuvent être versés à l'occasion de la rupture du contrat
 - L'indemnité de fin de contrat à durée déterminée
 - L'indemnité de fin de mission temporaire
 - Les indemnités dues au salarié qui n'a pas pu bénéficier des congés ou repos auxquels il a droit pendant la durée du contrat (congés payés, jours de RTT, contrepartie obligatoire en repos, repos compensateur de remplacement, repos compensateur obligatoire), ainsi que l'indemnité compensatrice de congés payés
 - L'indemnité compensatrice de préavis

Toutefois, pour les employeurs agricoles et pour les entreprises de 9 salariés au plus qui ont opté pour le rattachement des rémunérations aux périodes d'emploi y afférentes, ces nouvelles mesures s'applique à compter des rémunérations au titre des périodes d'emploi de l'année 2012

Exemple :

En 2011	Au 1 ^{er} janvier 2012
Salaire 3 000 €	Salaire 3 000 €
Montant patronal prévoyance 60 €	Montant patronal prévoyance 60 €
Assiette CSG/RDS = (3000 + 60) * 0,97 = 2968,20	Assiette CSG/RDS = (3000 * 0,9825) + 60 = 3007,50

Mise en place du paramétrage

Pré requis

☛ Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes.

1^{ère} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage



Les constantes ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant. Vous devez les sélectionner manuellement

Pour mettre en place le paramétrage, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- ✓ Les constantes regroupées sous le code mémo [CSG3]

Si vous avez mis en place le chômage partiel ou le chômage intempéries dans votre dossier, vous devez récupérer en plus, les constantes suivantes :

- ✓ S_RMMGNCAD
- ✓ S_RMMGCAD
- ✓ CHOM_RMMG

Si vous êtes concernés par un des points listés ci-dessous, vous devez récupérer en plus, la constante CSG_MTREV :

- ✓ Les sommes versées par l'employeur au titre de la participation financière et de l'actionnariat salarié (intéressement et participation ainsi que leurs suppléments, abondements de l'employeur au plan d'épargne entreprise - PEE -, au plan d'épargne interentreprises - PEI - et au plan d'épargne pour la retraite collectif - PERCO)
- ✓ Les indemnités et rémunérations perçues à l'occasion d'un mandat ou d'une fonction élective
- ✓ Les indemnités versées à l'occasion de la cessation de leurs fonctions aux dirigeants et mandataires sociaux
- ✓ Les avantages issus des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions lorsqu'elles sont soumises à CSG sur les revenus d'activité
- ✓ L'avantage résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés dans les entreprises de moins de cinquante salariés.
- ✓ Le bonus exceptionnel outre-mer
- ✓ Les indemnités de rupture supérieures au minimum légal ou conventionnel.

2^{ème} étape : les rubriques à récupérer du Plan de Paie Sage



Les rubriques ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant.

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage ou si les codes provenant du PPS sont déjà utilisés dans votre dossier pour un autre paramétrage, vous devez créer les rubriques directement dans votre dossier.

Si vos rubriques correspondent à celles du Plan de Paie Sage, vous devez les sélectionner manuellement.

Pour mettre en place le paramétrage, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- ✓ 7005 « C.S.G. non déduct. non abattu »
- ✓ 7015 « C.R.D.S. non abattu »
- ✓ 7105 « C.S.G. déductible non abattu »

3^{ème} étape : mise à jour du dossier

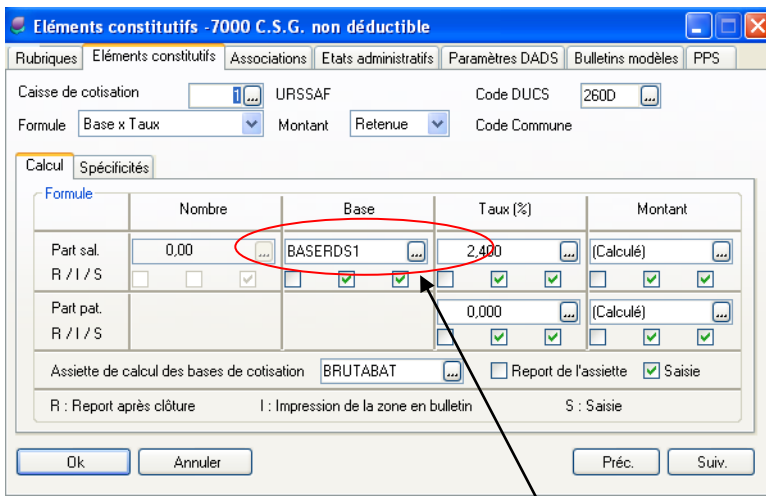
Ouvrir la commande “ Mise à jour des sociétés ” du menu “ Fichier ”. Cliquer sur le bouton [Sélectionner]. Sélectionner les sociétés qui doivent récupérer la constante (fichiers qui ont l’extension .prh). Les sociétés vont alors apparaître à l’écran. Lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton [Mise à jour].

Quitter la fonction “ Gestion multi sociétés ” et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

4^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier

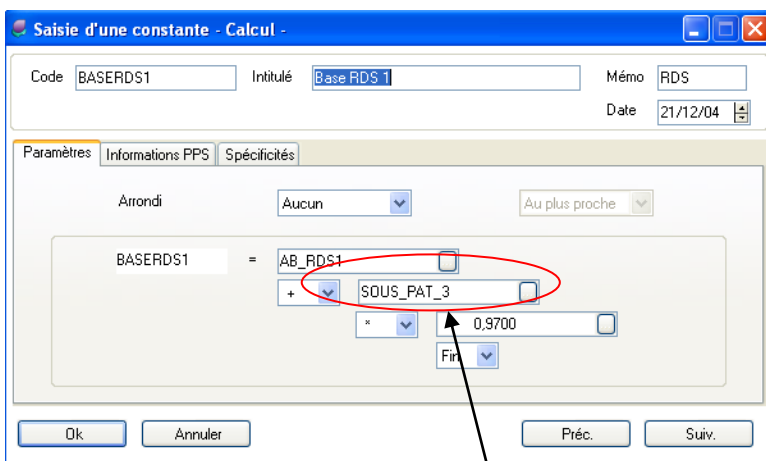
→ Si votre dossier n’est pas basé sur les rubriques et les constantes du Plan de Paie Sage, vous devez vérifier voir modifier la constante CSG_MTPAT pour l’adapter à votre dossier, pour ce faire :

→ Au niveau Listes \ Rubriques, double cliquez sur la rubrique « C.S.G. non déductible » puis onglet « Eléments constitutifs »



Notez le nom de la constante qui se trouve dans la zone « Base » puis cliquez sur le bouton [Annuler]

→ Au niveau Listes \ Constantes, double cliquez sur la constante que vous venez de noter (dans l’exemple il s’agit de la constante BASERDS1)



Notez le nom de la constante qui récupère le montant patronal des cotisations de prévoyance et de retraite supplémentaire puis cliquez sur le bouton [Annuler]

4^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier (suite)

→ Double cliquez sur la constante CSG_MTPAT, à la place de SOUS_PAT_3, zoomez pour aller chercher la constante notée précédemment puis cliquez sur le bouton [OK]

→ Au niveau Listes \ Rubriques, double cliquez sur la rubrique « C.S.G. non déductible » puis onglet « Eléments constitutifs »

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal. R / I / S	0,00	BASERDS1	2,400	(Calculé)
Part pat. R / I / S			0,000	(Calculé)

Notez le nom de la constante qui se trouve dans la zone « Base » puis cliquez sur le bouton [Annuler]

→ Au niveau Listes \ Constantes, double cliquez sur la constante que vous venez de noter (dans l'exemple il s'agit de la constante BASERDS1), enlever la constante qui récupère le montant patronal des cotisations de prévoyance et de retraite supplémentaire (dans l'exemple de la page précédente, il s'agit de SOUS_PAT_3) et remplacer 0,97 par CSG_TXASS

5^{ème} étape : création des rubriques dans votre dossier

➔ Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui n'ont pas récupéré les rubriques 7005, 7015, 7105 du Plan de Paie Sage.

➔ Dupliquer votre rubrique « C.S.G. non déductible » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 7000)

■ Modification de la rubrique dupliquée (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 7005).

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX (propre à votre dossier)
Intitulé	C.S.G. non déduct. non abattu
Base	CSG_BASE2
Assiette de cotisation	CSG_BASE2

➔ Dupliquer votre rubrique « C.S.G Déductible » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 7100)

■ Modification de la rubrique dupliquée (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 7105).

Champs	Informations à saisir
Code	YYYY (propre à votre dossier)
Intitulé	C.S.G. déductible non abattu
Base	CSG_BASE2
Assiette de cotisation	CSG_BASE2

➔ Dupliquer votre rubrique « C.R.D.S. » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 7010)

■ Modification de la rubrique dupliquée (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 7015).

Champs	Informations à saisir
Code	ZZZZ (propre à votre dossier)
Intitulé	C.R.D.S. non abattu
Base	CSG_BASE2
Assiette de cotisation	CSG_BASE2

6^{ème} étape : adaptation des rubriques à votre dossier

Si vous êtes concernés par les sommes allouées au titre de la participation financière et de l'actionnariat salarié (intéressement, participation, épargne salariale, ...)



Rappel légal : les sommes versées par l'employeur au titre de la participation financière et de l'actionnariat salarié (intéressement et participation ainsi que leurs suppléments, abondements de l'employeur au plan d'épargne entreprise - PEE -, au plan d'épargne interentreprises - PEI - et au plan d'épargne pour la retraite collectif - PERCO) ne bénéficient plus de l'abattement de 1,75% au niveau de l'assiette de CSG/RDS

→ Allez dans Listes \ Rubriques, double cliquez sur votre rubrique de brut correspondant à la somme allouée (intéressement, participation, ..)

→ Allez sur l'onglet Associations \ Cumuls de paie et renseignez les assiettes CSG et RDS à Non

→ Puis cliquez sur OK et notez le code de la rubrique que vous venez de modifier

→ Allez dans Listes \ Constantes, double cliquez sur la constante de type rubrique CSG_MTREV

→ Au niveau de l'onglet « Rubriques », insérez la rubrique que vous avez notée précédemment

→ Vous devez répéter les manipulations ci-dessus si vous avez plusieurs rubriques concernées par ces sommes.

→ Double cliquez sur la constante de type valeur CSG_AUTREV : **remplacer la valeur 0 par la constante CSG_MTREV**

■ **CSG_AUTREV « Autres revenus soumis à CSG »**

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_AUTREV
Intitulé	Autres revenus soumis à CSG
Mémo	CSG
Valeur	CSG_MTREV

6^{ème} étape : adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

Si vous êtes concernés par le bonus exceptionnel outre-mer



Rappel légal : le bonus exceptionnel outre-mer versé en application de l'article 3 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, ne bénéficie plus de l'abattement de 1,75% au niveau de l'assiette de CSG/RDS

- Allez dans Listes \ Rubriques, double cliquez sur votre rubrique de brut correspondant au bonus exceptionnel outre-mer
- Allez sur l'onglet Associations \ Cumuls de paie et renseignez les assiettes CSG et RDS à Non

- Puis cliquez sur OK et notez le code de la rubrique que vous venez de modifier
- Allez dans Listes \ Constantes, double cliquez sur la constante de type rubrique CSG_MTREV
- Au niveau de l'onglet « Rubriques », insérez la rubrique que vous avez notée précédemment

Code	Intitulé	Elément	I	M	T	A
(+)	1754 Bonus exceptionnel	Montant salarial	✓			
(+)	1755 Interressement	Montant salarial	✓			

- Double cliquez sur la constante de type valeur CSG_AUTREV : **remplacer si ce n'est pas déjà fait la valeur 0 par la constante CSG_MTREV**

CSG_AUTREV « Autres revenus soumis à CSG »

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_AUTREV
Intitulé	Autres revenus soumis à CSG
Mémo	CSG
Valeur	CSG_MTREV

6^{ème} étape : adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

Si vous êtes concernés par les indemnités de rupture soumises à CSG/RDS

Rappel légal : les indemnités de rupture supérieures au minimum légal ou conventionnel ainsi que toutes sommes versées à l'occasion de la rupture ne bénéficient plus de l'abattement de 1,75% au niveau de l'assiette de CSG/RDS.

Ne sont pas concernées, les indemnités suivantes :



- ✓ Les rappels de salaires
- ✓ L'indemnité de fin de CDD ou de travail temporaire
- ✓ Les indemnités de congés payés, de jours de RTT, de repos compensateur de remplacement, de repos compensateur obligatoire
- ✓ L'indemnité compensatrice de congés payés
- ✓ L'indemnité compensatrice de préavis

En cas de doute sur le régime à appliquer à votre indemnité, nous vous conseillons de prendre contact avec votre URSSAF de rattachement pour que celle-ci vous confirme que votre indemnité ne bénéficie plus de l'abattement de 1,75%

→ Allez dans Listes \ Rubriques, double cliquez sur votre rubrique de brut correspondant à l'indemnité de rupture ne bénéficiant plus de l'abattement de 1,75%

→ Allez sur l'onglet Associations \ Cumuls de paie et renseigner les assiettes CSG et RDS à Non

Base du brut horaire	Non
Assiette de la CSG 1	Non
Assiette de la CSG 2	Non
Assiette RDS 1	Non
Assiette RDS 2	Non

→ Puis cliquez sur OK et notez le code de la rubrique que vous venez de modifier

→ Allez dans Listes \ Constantes, double cliquez sur la constante de type rubrique CSG_MTREV

→ Au niveau de l'onglet « Rubriques », insérer la rubrique que vous avez notée précédemment

→ Vous devez répéter les manipulations ci-dessus si vous avez plusieurs rubriques concernées par ces indemnités.

→ Double cliquez sur la constante de type valeur CSG_AUTREV : **remplacer si ce n'est pas déjà fait la valeur 0 par la constante CSG_MTREV**

6^{ème} étape : adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

Si vous êtes concernés par les indemnités de cessation des dirigeants et mandataires sociaux



Rappel légal : Les indemnités versées à l'occasion de la cessation de leurs fonctions aux dirigeants et mandataires sociaux ne bénéficient plus de l'abattement de 1,75% au niveau de l'assiette de CSG/RDS

- Allez dans Listes \ Rubriques, double cliquez sur votre rubriques de brut correspondant à l'indemnité de cessation
- Allez sur l'onglet Associations \ Cumuls de paie et renseigner les assiettes CSG et RDS à Non

- Puis cliquez sur OK et notez le code de la rubrique que vous venez de modifier
- Allez dans Listes \ Constantes, double cliquez sur la constante de type rubrique CSG_MTREV
- Au niveau de l'onglet « Rubriques », insérer la rubrique que vous avez notée précédemment
- Vous devez répéter les manipulations ci-dessus si vous avez plusieurs rubriques concernées par ces indemnités.
- Double cliquez sur la constante de type valeur CSG_AUTREV : **remplacer si ce n'est pas déjà fait la valeur 0 par la constante CSG_MTREV**

Si vous êtes concernés par les indemnités et rémunérations perçues à l'occasion d'un mandat ou d'une fonction Elective



Rappel légal : Les indemnités et rémunérations perçues à l'occasion d'un mandat ou d'une fonction Elective ne bénéficient plus de l'abattement de 1,75% au niveau de l'assiette CSG/RDS

Pour avoir le détail des indemnités et rémunérations concernées par cette mesure, nous vous conseillons de vous reporter à la circulaire ministérielle.

http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/csg_crds2012.pdf

- Allez dans Listes \ Rubriques, double cliquez sur votre rubriques de brut correspondant à l'indemnité ou à la rémunération perçues à l'occasion d'un mandat ou d'une fonction Elective.
- Allez sur l'onglet Associations \ Cumuls de paie et renseigner les assiettes CSG et RDS à Non

- Puis cliquez sur OK et notez le code de la rubrique que vous venez de modifier
- Allez dans Listes \ Constantes, double cliquez sur la constante de type rubrique CSG_MTREV
- Au niveau de l'onglet « Rubriques », insérer la rubrique que vous avez notée précédemment
- Vous devez répéter les manipulations ci-dessus si vous avez plusieurs rubriques concernées.
- Double cliquez sur la constante de type valeur CSG_AUTREV : **remplacer si ce n'est pas déjà fait la valeur 0 par la constante CSG_MTREV**

6^{ème} étape : adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

Si vous êtes concernés par les avantages issues des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions



Rappel légal : Les avantages issues des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions lorsqu'elles sont soumises à CSG sur les revenus d'activité ne bénéficient plus de l'abattement de 1,75% au niveau de l'assiette CSG/RDS

→ Allez dans Listes \ Rubriques, double cliquez sur votre rubriques de brut correspondant à l'avantage issue des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions.

→ Allez sur l'onglet Associations \ Cumuls de paie et renseigner les assiettes CSG et RDS à Non

Base du brut horaire	Non
Assiette de la CSG 1	Non
Assiette de la CSG 2	Non
Assiette RDS 1	Non
Assiette RDS 2	Non

→ Puis cliquez sur OK et notez le code de la rubrique que vous venez de modifier

→ Allez dans Listes \ Constantes, double cliquez sur la constante de type rubrique CSG_MTREV

→ Au niveau de l'onglet « Rubriques », insérer la rubrique que vous avez notée précédemment

→ Vous devez répéter les manipulations ci-dessus si vous avez plusieurs rubriques concernées.

→ Double cliquez sur la constante de type valeur CSG_AUTREV : **remplacer si ce n'est pas déjà fait la valeur 0 par la constante CSG_MTREV**

Si vous êtes concernés par l'avantage résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances dans les entreprises de moins de cinquante salariés



Rappel légal : l'avantage résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances dans les entreprises de moins de cinquante salariés ne bénéficient plus de l'abattement de 1,75% au niveau de l'assiette CSG/RDS

→ Allez dans Listes \ Rubriques, double cliquez sur votre rubriques de brut correspondant à l'avantage résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances.

→ Allez sur l'onglet Associations \ Cumuls de paie et renseigner les assiettes CSG et RDS à Non

Base du brut horaire	Non
Assiette de la CSG 1	Non
Assiette de la CSG 2	Non
Assiette RDS 1	Non
Assiette RDS 2	Non

→ Puis cliquez sur OK et notez le code de la rubrique que vous venez de modifier

→ Allez dans Listes \ Constantes, double cliquez sur la constante de type rubrique CSG_MTREV

→ Au niveau de l'onglet « Rubriques », insérer la rubrique que vous avez notée précédemment

→ Vous devez répéter les manipulations ci-dessus si vous avez plusieurs rubriques concernées.

→ Double cliquez sur la constante de type valeur CSG_AUTREV : **remplacer la valeur 0 par la constante CSG_MTREV**

7^{ème} étape : modification des bulletins modèles dans votre dossier

Vous devez insérer dans les bulletins modèles ou bulletins salariés bénéficiant de l'abattement de 1,75% au niveau de l'assiette de la CSG/RDS, les nouvelles rubriques de CSG/RDS. Il s'agit des rubriques 7005, 7015, 7105 (ou de vos propres rubriques si les codes des rubriques provenant du PPS étaient déjà utilisés).



Pensez à insérer vos nouvelles rubriques de CSG/RDS dans votre modélisation comptable (dans le PPS, il s'agit des rubriques 7005, 7015, 7105)

Adaptation du paramétrage lié aux exonérations TEPA

← Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui ont mis en place les exonérations TEPA.

Si les constantes de votre dossier sont basées sur celles du Plan de Paie Sage

- Modification de la constante **H_CSGRDSHS « Base HS pour CSG/CRDS »** : remplacer 0,97 par **CSG_TXASS**

Champs	Informations à saisir
Code	H_CSGRDSHS
Intitulé	Base HS pour CSG/CRDS
Mémo	TEPA
Calcul	H_MTNET * CSG_TXASS

Si les constantes de votre dossier ne sont pas basées sur celles du Plan de Paie Sage.

→ Au niveau Listes \ Rubriques, double cliquez votre rubrique « Réintég. CSG/CRDS HS déduct » puis onglet « Eléments constitutifs »

Notez le nom de la constante qui se trouve dans la zone « Base » puis cliquez sur le bouton [Annuler]

→ Au niveau Listes \ Constantes, double cliquez sur la constante que vous venez de noter (dans l'exemple il s'agit de la constante H_CSGRDSHS), remplacer 0,97 par **CSG_TXASS** puis cliquez sur OK

Adaptation du paramétrage lié à portabilité de la couverture prévoyance / Santé

➤ Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui ont mis en place la portabilité de la couverture prévoyance / Santé.

Si les constantes de votre dossier sont basées sur celles du Plan de Paie Sage.

- Modification de la constante **PORT_BASE** « Base CSG/RDS pour portabilité » : **remplacer 0,97 par 1**

Champs	Informations à saisir
Code	PORT_BASE
Intitulé	Base CSG/RDS pour portabilité
Mémo	PORT
Calcul	RF_COTINTP * 1

Si les constantes de votre dossier ne sont pas basées sur celles du Plan de Paie Sage.

➔ Au niveau Listes \ Rubriques, double cliquez votre rubrique « CRDS sur portabilité » puis onglet « Eléments constitutifs »

Notez le nom de la constante qui se trouve dans la zone « Base » puis cliquez sur le bouton [Annuler]

➔ Au niveau Listes \ Constantes, double cliquez sur la constante que vous venez de noter (dans l'exemple il s'agit de la constante PORT_BASE), **remplacer 0,97 par 1** puis cliquez sur OK

Adaptation du paramétrage lié à la gestion de la participation

← Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui utilisent le module de la gestion de la participation au niveau du menu Annexes.

Si les constantes de votre dossier sont basées sur celles du Plan de Paie Sage.

- Modification de la constante **PCALCCSG « Calcul CSG sur participation »** : **remplacer 0,97 par 1**

Champs	Informations à saisir
Code	PCALCCSG
Intitulé	Calcul CSG sur participation
Mémo	PART
Calcul	PVALREPAR * 1 * PTAUXCSG / 100

- Modification de la constante **PCALCRDS « Calcul RDS sur participation »** : **remplacer 0,97 par 1**

Champs	Informations à saisir
Code	PCALCRDS
Intitulé	Calcul RDS sur participation
Mémo	PART
Calcul	PVALREPAR * 1 * PTAUXRDS / 100

Si les constantes de votre dossier ne sont pas basées sur celles du Plan de Paie Sage.

→ Au niveau Annexes \ Gestion participation \ Paramétrage

Notez le nom des deux constantes qui se trouvent dans les zones « CSG sur participation » et « RDS sur participation » puis cliquez sur le bouton [Annuler]

→ Au niveau Listes \ Constantes :

Double cliquez sur la 1ere constante que vous venez de noter (dans l'exemple il s'agit de la constante PCALCCSG), **remplacer 0,97 par 1** puis cliquez sur OK

Double cliquez sur la 2eme constante qui vous venez de noter (dans l'exemple il s'agit de la constante PCALCRDS), **remplacer 0,97 par 1** puis cliquez sur OK.

Adaptation du paramétrage lié au chômage partiel

☛ Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui ont mis en place le chômage partiel.

Si les constantes de votre dossier sont basées sur celles du Plan de Paie Sage.

- Modification de la constante **B_CSGCHP** « Base CSG chômage partiel » : **remplacer 0,97 par CSG_TXASS**

Champs	Informations à saisir
Code	B_CSGCHP
Intitulé	Base CSG chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	RECUPCHOM * CSG_TXASS

- Modification de la constante **RMMG** « Rém° mensuelle minim. garantie » :

Champs	Informations à saisir
Code	RMMG
Intitulé	Rém° mensuelle minim. garantie
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM_RMMG / 100 * SMICMENS

Si vous utilisez la nouvelle version du Plan de Paie BTP (disponible depuis les v19.50)

- Modification de la constante **CI_BASECSG** « Détermine base CSG/RDS » : **remplacer 0,97 par CSG_TXASS**

Champs	Informations à saisir
Code	CI_BASECSG
Intitulé	Détermine base CSG/RDS
Mémo	CCI
Calcul	RECUPCHOM + CI_INTEMP * CSG_TXASS

Détail du paramétrage : constantes et rubriques disponibles dans le PPS

- Constante de type valeur **CSG_TXABAT « Taux abattement »** : stocke le taux d'abattement appliqué à l'assiette de la contribution CSG/RDS.

Champs		Informations à saisir
Code		CSG_TXABAT
Intitulé		Taux abattement
Mémo		CSG3
Valeur		1,75

- Constante de type calcul **CSG_TXASS « Taux à appliquer aux revenus »** : détermine le taux à appliquer aux revenus d'activités pour déterminer la base de la contribution de CSG/RDS.

Champs		Informations à saisir
Code		CSG_TXASS
Intitulé		Taux à appliquer aux revenus
Mémo		CSG3
Calcul		$100 - \text{CSG_TXABAT} / 100$

- Constante de type calcul **CSG_BASE « Base de la CSG/RDS abattu »** : détermine l'assiette de la CSG/RDS bénéficiant de l'abattement de 1,75%

Champs		Informations à saisir
Code		CSG_BASE
Intitulé		Base de la CSG/RDS abattu
Mémo		CSG
Calcul		BASERDS1

- Constante de type valeur **CSG_AUTREV « Autres revenus soumis à CSG »** : récupère le montant des revenus soumis à CSG/RDS mais ne bénéficiant pas de l'abattement de 1,75%.

Champs		Informations à saisir
Code		CSG_AUTREV
Intitulé		Autres revenus soumis à CSG
Mémo		CSG3
Valeur		0,00

- Constante de type valeur **CSG_MTPAT « Mt pat retraite compl & prevoy »** : récupère le montant patronal des cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance soumises à CSG/RDS mais ne bénéficiant pas de l'abattement de 1,75%.

Champs		Informations à saisir
Code		CSG_MTPAT
Intitulé		Mt pat retraite compl & prevoy
Mémo		CSG3
Valeur		SOUS_PAT_3

- Constante de type calcul **CSG_BASE2 « Base CSG/RDS non abattu »** : détermine l'assiette de la CSG/RDS ne bénéficiant pas de l'abattement de 1,75%

Champs		Informations à saisir
Code		CSG_BASE2
Intitulé		Base CSG/RDS non abattu
Mémo		CSG3
Calcul		$\text{CSG_MTPAT} + \text{CSG_AUTREV}$

- Constante de type valeur **S_RMMGNCAD « Tx RMMG pour non cadre »** : stocke le taux de charges à appliquer pour déterminer le RMMG pour un salarié non cadre.

Champs		Informations à saisir
Code		S_RMMGNCAD
Intitulé		Tx RMMG pour non cadre
Mémo		CHOM
Valeur		78,44

Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012

Nouvelles normes sociales

- Constante de type valeur **S_RMMGCAD « Tx RMMG pour cadre »** : stocke le taux de charges à appliquer pour déterminer le RMMG pour un salarié cadre.

Champs	Informations à saisir
Code	S_RMMGCAD
Intitulé	Tx RMMG pour cadre
Mémo	CHOM
Valeur	78,31

- Constante de type test **CHOM_RMMG « Détermination tx pour RMMG »** : qui détermine le taux de charges à appliquer pour le RMMG en fonction de la catégorie professionnelle du salarié.

Champs	Informations à saisir
Code	CHOM_RMMG
Intitulé	Détermination tx pour RMMG
Mémo	CHOM
Test	Si CATEGPRO <= 1 alors S_RMMGCAD sinon S_RMMGNCAD

Allègement « Fillon »

Cadre légal

Sources : loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 - Article 16

Décret n° 2011-2086 du 30 décembre 2011, paru au Journal Officiel, le 31 décembre 2011

A compter du 1^{er} janvier 2012, la rémunération afférente aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires doit être réintégrée dans le calcul du coefficient « Fillon »

En contrepartie, le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires devront être pris en compte dans la détermination du SMIC mensuel pour le calcul du coefficient « Fillon »

Exemple pour un salarié à temps complet :

Au 1 ^{er} janvier 2012 pour une société de 20 salariés et plus	
Salaire (151h67 x 10 €)	1 516,70 €
Heures supplémentaires (8h x 10 € x 125%)	100 €
Total brut	1616,70 €
Calcul du SMIC = (151,67 heures * 9,22 €) + (8h * 9,22 €) = 1472,16 €	
Rémunération = 1616,17 €	
Coefficient = 0,26 / 0,6 * (1,6 * 1472,16 / 1616,70 - 1) = 0,1980	
Montant réduction = 1616,70 * 0,1980 = 320,11	

Mise en place du paramétrage



IMPORTANT, les modifications listées ci-dessous ont été élaboré sur la base des informations du décret. Le paramétrage proposé ci-dessous peut évoluer, voire changer après publication de la circulaire.

Pré requis

☛ Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes.

1^{ère} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage



Les constantes ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant. Vous devez les sélectionner manuellement

Pour mettre en place le paramétrage, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- ✓ Les constantes regroupées sous le code mémo [ALG3]

2^{ème} étape : mise à jour du dossier

Ouvrir la commande " Mise à jour des sociétés " du menu " Fichier ". Cliquer sur le bouton [Sélectionner]. Sélectionner les sociétés qui doivent récupérer la constante (fichiers qui ont l'extension .prh). Les sociétés vont alors apparaître à l'écran. Lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton [Mise à jour].

Quitter la fonction " Gestion multi sociétés " et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

3^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier

➔ Si votre rubrique d'heures complémentaires ne correspond pas à celle du Plan de Paie Sage ou si vous en avez plusieurs, vous devez apporter les modifications suivantes directement dans votre dossier, au niveau du menu « Listes \ constantes »

Dupliquer la constante H_MTHC en S_NBHC

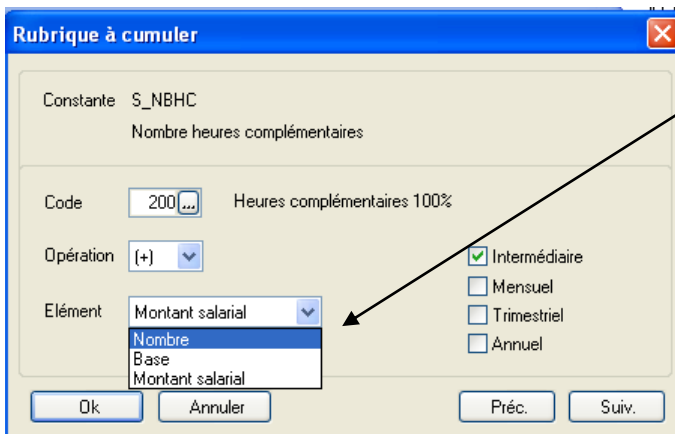
Pour ce faire, positionnez-vous sur la constante H_MTHC puis clic droit Dupliquer

Saisir S_NBHC dans le code de la constante

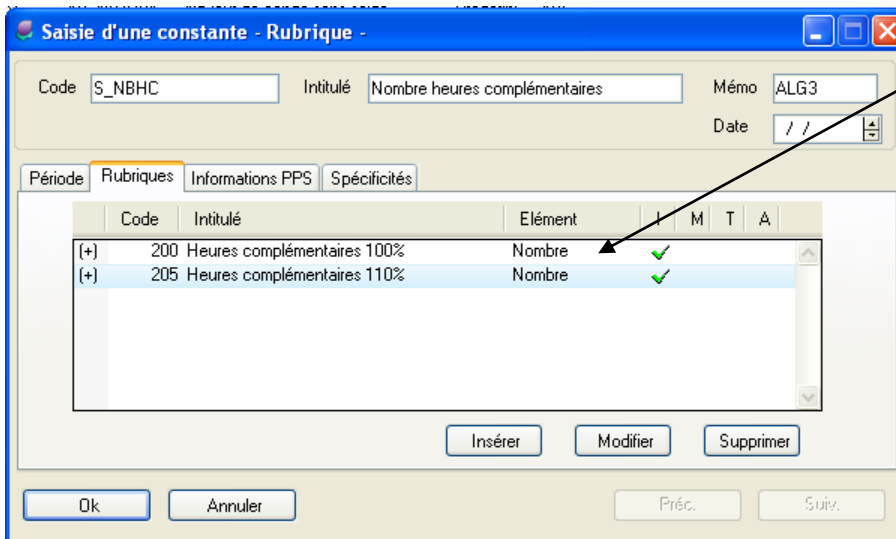
Saisir Nombre heures complémentaires dans l'intitulé de la constante

Cliquez sur l'onglet « Rubriques »

Pour chaque ligne présente, vous devez modifier l'élément « Montant salarial » par l'élément « Nombre » (via le bouton Modifier) (voir exemple ci-dessous)



Après modification, toutes les lignes présentes au niveau de l'onglet « Rubriques » doivent avoir comme Elément « Nombre » (voir exemple ci-dessous)



3^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier (suite)

- Modification de la constante **ALG_NBHC** « Nb hrs complémentaires Fillon » : **remplacer HC01 par S_NBHC**.

Champs		Informations à saisir
Code		ALG_NBHC
Intitulé		Nb hrs complémentaires Fillon
Mémo		ALG3
Valeur		S_NBHC



Attention, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

- Modification de la constante **FI_SMICMEN** « Proratise SMIC mensuel » : **ajouter à la fin la constante ALG_MAJOHR**

Champs		Informations à saisir
Code		FI_SMICMEN
Intitulé		Proratise SMIC mensuel
Mémo		FILLO
Calcul		S_SMICMENS x ALG_CTRL + ALG_MAJOHR

Si vous n'êtes pas concerné par les rémunérations afférentes aux temps de pause d'habillage et de déshabillage

- Modification de la constante **FI_REMUN** « Calcul rémunération hors HS/HC ».

Champs		Informations à saisir
Code		FI_REMUN
Intitulé		Calcul rémunération hors HS/HC
Mémo		FILLO
Calcul		BRUTABAT

Adaptation du paramétrage : gestion des rémunérations afférentes aux temps de pause d'habillage et de déshabillage

Si vous êtes concernés par le temps d'habillage et de déshabillage, directement dans votre dossier, vous devez adapter les constantes suivantes au niveau du menu « Listes \ constantes »

- Modification de la constante **ALG_DEDMT** « Déduction de la rémunération » : **remplacer 0 par la constante FI_AUTMT**.

Champs		Informations à saisir
Code		ALG_DEDMT
Intitulé		Déduction de la rémunération
Mémo		ALG3
Valeur		FI_AUTMT

- Modification de la constante **FI_REMUN** « Calcul rémunération hors HS/HC » : **remplacer la constante FI_DEDMT par ALG_DEDMT**.

Champs		Informations à saisir
Code		FI_REMUN
Intitulé		Calcul rémunération hors HS/HC
Mémo		FILLO
Calcul		BRUT – ALG_DEDMT * S_TXABAT

Adaptation du paramétrage : gestion des heures mensualisées (dites heures « structurelles »)

Important, nous attendons une confirmation de l'ACOSS sur le fait qu'on majore bien le SMIC en cas d'heures mensualisées (appelées aussi heures « structurelles »).



En attendant cette confirmation, nous avons décidé de ne pas majorer le SMIC en cas d'heures mensualisées.

Si vous êtes concerné par les heures mensualisées, nous vous conseillons de prendre contact avec votre URSSAF de rattachement pour que celle-ci vous confirme que les heures mensualisées majorent bien le SMIC Fillon pour le calcul du coefficient Fillon

Vous souhaitez attendre la confirmation de l'ACOSS

→ Vous devez apporter les modifications suivantes directement dans votre dossier, au niveau du menu « Listes \ constantes »

- Création de la constante de type rubrique **S_NBHME XO** « **Nb heures mensualisées exo** » : qui récupère le nombre d'heures mensualisées (appelées aussi heures « structurelles ») exonérées.

Champs	Informations à saisir
Code	S_NBHME XO
Intitulé	Nb heures mensualisées exo
Mémo	ALG3
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 1996 HS structurelles 125% exo Nombre Intermédiaire

- Modification de la constante **ALG_NBHM** « **Nb hrs mensualisées Fillon** » : détermine le nombre d'heures mensualisées à prendre en compte dans le calcul du SMIC mensuel pour l'allègement « Fillon ».

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_NBHM
Intitulé	Nb hrs mensualisées Fillon
Mémo	ALG3
Valeur	S_NBHME XO

→ Au niveau du menu « Listes \ Rubriques », vous devez créer la rubrique suivante



Attention, il faut obligatoirement que la rubrique d'historisation soit positionnée avant la rubrique « Allègement Fillon » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 6350)

- Rubrique de type cotisation **XXXX** « **SMIC avec hrs mensualisées** » permet d'archiver le SMIC Fillon majoré des heures mensualisées.

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	SMIC avec hrs mensualisées
Mémo	FILLO
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant patronal	ALG_SMICHM
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)
Onglet Paramètres DADS	Renseigner à (NON)

→ Vous devez insérer la rubrique que vous venez de créer, dans les bulletins des salariés concernés par l'allègement « Fillon » et les heures mensualisées.

Adaptation du paramétrage : gestion des heures mensualisées (dites heures « structurelles ») (suite)

Vous avez eu la confirmation de votre URSSAF de rattachement que les heures mensualisées doivent majorer le SMIC Fillon dans le calcul du coefficient FILLON

Dans ce cas, vous devez apporter les modifications suivantes directement dans votre dossier, au niveau du menu « Listes \ constantes »

- Création de la constante de type rubrique **S_NBHMEXO** « Nb heures mensualisées exo » : qui récupère le nombre d'heures mensualisées (appelées aussi heures « structurelles ») exonérées.

Champs		Informations à saisir	
Code		S_NBHMEXO	
Intitulé		Nb heures mensualisées exo	
Mémo		ALG3	
Période		Cumuls IMTA	
Rubriques		(+) 1996 HS structurelles 125% exo	Nombre Intermédiaire

- Modification de la constante **ALG_NBHM** « Nb hrs mensualisées Fillon » : détermine le nombre d'heures mensualisées à prendre en compte dans le calcul du SMIC mensuel pour l'allègement « Fillon ».

Champs		Informations à saisir	
Code		ALG_NBHM	
Intitulé		Nb hrs mensualisées Fillon	
Mémo		ALG3	
Valeur		S_NBHMEXO	

- Modification de la constante **FI_SMICMEN** « Proratise SMIC mensuel » : remplacer la constante **ALG_MAJOHR** par la constante **ALG_MAJOH2**

Champs		Informations à saisir	
Code		FI_SMICMEN	
Intitulé		Proratise SMIC mensuel	
Mémo		FILLO	
Calcul		S_SMICMENS x ALG_CTRL + ALG_MAJOH2	

Détail du paramétrage : constantes et rubriques disponibles dans le PPS

- Constante de type valeur **ALG_NBHS « Nb hrs supplémentaires Fillon »** : détermine le nombre d'heures supplémentaires à prendre en compte dans le calcul du SMIC mensuel pour l'allègement « Fillon ».

Champs		Informations à saisir
Code		ALG_NBHS
Intitulé		Nb hrs supplémentaires Fillon
Mémo		ALG3
Valeur		H_NBHS

- Constante de type valeur **ALG_NBHC « Nb hrs complémentaires Fillon »** : détermine le nombre d'heures complémentaires à prendre en compte dans le calcul du SMIC mensuel pour l'allègement « Fillon ».

Champs		Informations à saisir
Code		ALG_NBHC
Intitulé		Nb hrs complémentaires Fillon
Mémo		ALG3
Valeur		HC01

- Constante de type valeur **ALG_NBHM « Nb hrs mensualisées Fillon »** : détermine le nombre d'heures mensualisées à prendre en compte dans le calcul du SMIC mensuel pour l'allègement « Fillon ».

Champs		Informations à saisir
Code		ALG_NBHM
Intitulé		Nb hrs mensualisées Fillon
Mémo		ALG3
Valeur		0

- Constante de type calcul **ALG_NBHRS « Nb heures pour SMIC mensuel »** : détermine le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires à prendre en compte dans le calcul du SMIC mensuel pour l'allègement « Fillon ».

Champs		Informations à saisir
Code		ALG_NBHRS
Intitulé		Nb heures pour SMIC mensuel
Mémo		ALG3
Calcul		ALG_NBHS + ALG_NBHC

- Constante de type calcul **ALG_MAJOHR « Majoration SMIC Fillon »** : calcule la majoration mensuel en tenant compte des heures supplémentaires et des heures complémentaires à ajouter au SMIC.

Champs		Informations à saisir
Code		ALG_MAJOHR
Intitulé		Majoration SMIC Fillon
Mémo		ALG3
Calcul		ALG_NBHRS * SMIC

- Constante de type valeur **ALG_DEDMT « Déduction de la rémunération »** : récupère le montant des rémunérations afférentes aux temps de pause, d'habillage et de déshabillage.

Champs		Informations à saisir
Code		ALG_DEDMT
Intitulé		Déduction de la rémunération
Mémo		ALG3
Valeur		0

- Constante de type calcul **ALG_MAJOH2 « Majoration SMIC Fillon »** : calcule la majoration mensuel en tenant compte des heures supplémentaires et des heures complémentaires à ajouter au SMIC.

Champs		Informations à saisir
Code		ALG_MAJOH2
Intitulé		Majoration SMIC Fillon
Mémo		ALG3
Calcul		ALG_NBHRS + ALG_NBHM * SMIC

Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012 Nouvelles normes sociales

- Constante de type calcul **ALG_SMICHM** « Proratise SMIC mensuel »

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_SMICHM
Intitulé	Proratise SMIC mensuel
Mémo	ALG3
Calcul	S_SMICMENS x ALG_CTRL + ALG_MAJOH2

Particularité du Plan de Paie BTP

- Constante de type rubrique **S_NBHMEEXO** « Nb heures mensualisées exo » : qui récupère le nombre d'heures mensualisées exonérées.

Champs	Informations à saisir
Code	S_NBHMEEXO
Intitulé	Nb heures mensualisées exo
Mémo	ALG3
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 1996 HS structurelles 125% exo Nombre Intermédiaire

- Constante de type valeur **ALG_NBHM** « Nb hrs mensualisées Fillon » : détermine le nombre d'heures mensualisées à prendre en compte dans le calcul du SMIC mensuel pour l'allègement « Fillon ».

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_NBHM
Intitulé	Nb hrs mensualisées Fillon
Mémo	ALG3
Valeur	S_NBHMEEXO

- Rubrique de type cotisation **6345** « SMIC avec hrs mensualisées » permet d'archiver le SMIC Fillon majoré des heures mensualisées.

Champs	Informations à saisir
Code	6345
Intitulé	SMIC avec hrs mensualisées
Mémo	FILLO
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant patronal	ALG_SMICHM
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)
Onglet Paramètres DADS	Renseigner à (NON)

FNAL

Cadre déclaratif

Source : mail de la norme DUCS

A compter du 1^{er} janvier 2012, les modalités déclaratives des contributions FNAL au niveau de la DUCS changent :

- ✓ Pour les entreprises de moins de 20 salariés, la cotisation FNAL plafonnée à 0,10% doit être déclarée sur le nouveau code ducs 332.
- ✓ Pour les entreprises de 20 salariés et plus, les différentes cotisations FNAL sont désormais regroupées sur le code ducs 236

L'article L834-1 du code de la sécurité sociale n'a pas été modifié et prévoit toujours pour le calcul du bulletin, pour les entreprises de 20 salariés et plus, trois contributions FNAL

Une cotisation FNAL à 0,10% sur la partie du salaire limité à la tranche A

Une contribution FNAL à 0,40 % sur la partie du salaire limité à la tranche A

Une contribution FNAL à 0,50% sur la partie du salaire supérieur à la tranche



Nous attendons une confirmation de l'ACOSS sur le fait que ces nouvelles modalités déclaratives peuvent aussi s'appliquer au calcul du bulletin.

En attendant cette confirmation, pour les entreprises de 20 salariés et plus, nous avons décidé de ne modifier que la partie déclarative. Sur le bulletin de paie, le FNAL ne sera pas regroupé sur une seule ligne, mais reste éclaté sur plusieurs lignes (voir les exemples ci-dessous).

Exemple pour une société de moins de 20 salariés :

Calcul au niveau du bulletin de paie

Salaire 2000 €
 Cotisation FNAL plafonnée à 0,10% $2000 \text{ €} \times 0,10 \% = 2 \text{ €}$

Au niveau de la DUCS, application des nouvelles modalités déclaratives : le FNAL à 0,10% est déclaré sur le nouveau code ducs 332

Caisse	Org.	Code	Intitulé	Nb.	Base	Taux	Montant
1	10	332	FNAL	1	2000,00	0,100	2,00

Exemple pour une société de 20 salariés et plus :

Au niveau du bulletin de paie

Salaire 4000 €
 Cotisation FNAL plafonnée $3\ 031 \times 0,10 \% = 3,03 \text{ €}$
 Cotisation FNAL supplémentaire TA $3\ 031 \times 0,40 \% = 12,12 \text{ €}$
 Cotisation FNAL supplémentaire > TA $(4000 - 3\ 031) \times 0,50 \% = 4,85 \text{ €}$

Au niveau de la DUCS, application des nouvelles modalités déclaratives : les différentes cotisations FNAL sont regroupées sur le code ducs 236D

Caisse	Org.	Code	Intitulé	Nb.	Base	Taux	Montant
1	10	236D	FNAL DEPLAF.	1	4000,00	0,500	20,00

☛ Si vous êtes une entreprise de 20 salariés et plus, et que vous souhaitez appliquer les mêmes modalités entre le calcul du bulletin et la ducs, c'est-à-dire que vous souhaitez avoir sur le bulletin de paie une seule ligne FNAL à 0,50% (voir exemple ci-dessous), veuillez-vous reporter directement au paragraphe « Adaptation du paramétrage pour le calcul du bulletin de paie » en page 45.

Au niveau du bulletin de paie,
Salaire 4000 €
Cotisation FNAL en totalité 4000 x 0,50 % = 20,00 €

Au niveau de la DUCS, le FNAL est déclaré sur le code ducs 236D

Caisse	Org.	Code	Intitulé	Nb.	Base	Taux	Montant
1	10	236D	FNAL DEPLAF.	1	4000,00	0,500	20,00

Mise en place du paramétrage

1^{ère} étape : les rubriques à récupérer du Plan de Paie Sage

Les rubriques ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant.



Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage ou si les codes provenant du PPS sont déjà utilisés dans votre dossier pour un autre paramétrage, vous devez créer les rubriques directement dans votre dossier.

Si vos rubriques correspondent à celles du Plan de Paie Sage, vous devez les sélectionner manuellement.

Si dans votre dossier, vous avez regroupé la cotisation FNAL plafonné à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonnée, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage, la rubrique suivante :

- ✓ 2615 « URSSAF FNAL plafonné »

Si vous êtes une société de 20 salariés et plus, vous devez récupérer en plus, la rubrique suivante :

- ✓ 2616 « URSSAF FNAL en totalité »

2^{ème} étape : mise à jour du dossier

Ouvrir la commande « Mise à jour des sociétés » du menu « Fichier ». Cliquer sur le bouton [Sélectionner]. Sélectionner les sociétés qui doivent récupérer la constante (fichiers qui ont l'extension .prh). Les sociétés vont alors apparaître à l'écran. Lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton [Mise à jour].

Quitter la fonction « Gestion multi sociétés » et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012 Nouvelles normes sociales

3^{ème} étape : création des rubriques dans votre dossier

← Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui n'ont pas récupéré les rubriques 2615 et/ou 2616 du Plan de Paie Sage.

Dans votre dossier, se positionner sur le menu « Listes \ Rubriques » puis suivre les manipulations listées ci-dessous :

Si dans votre dossier, vous avez regroupé la cotisation FNAL plafonné à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonnée

- Création de la rubrique de cotisation **XXXX** « URSSAF FNAL plafonné ».

Champs	Informations à saisir
Code	Code à saisir selon votre dossier
Intitulé	URSSAF FNAL plafonné
Mémo	URSSA
Formule	Base x taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux patronal	0,10
Assiette de cotisations	BRUTABAT
Population	Moins de 20 sal

Si vous êtes une entreprise de 20 salariés et plus

- Création de la rubrique de cotisation **YYYY** « URSSAF FNAL en totalité ».

Champs	Informations à saisir
Code	Code à saisir selon votre dossier
Intitulé	URSSAF FNAL en totalité
Mémo	URSSA
Imprimable	Jamais
Formule	Base x taux
Montant	Retenue
Base	BRUTABAT
Taux patronal	0,50
Assiette de cotisations	BRUTABAT
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)
Onglet Paramètres DADS	Renseigner à (NON)
Population	20 sal et plus

4^{ème} étape : adaptation des rubriques dans votre dossier

← Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui ont regroupé la cotisation FNAL plafonné à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonnée.



Attention, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

- Modification de la rubrique **2200** « URSSAF Vieillesse FNAL plaf. » : **au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,30 et modifier le libellé**

Champs	Informations à saisir
Code	2200
Intitulé	URSSAF Vieillesse plafonné
Taux patronal	8,30

4^{ème} étape : adaptation des rubriques dans votre dossier (suite)

☛ Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui ont regroupé la cotisation FNAL plafonné à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonnée.

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

- Modification de la rubrique **3110** « URSSAF Vieil. FNAL (<=SMIC) » : au niveau du taux patronal, remplacer 0,10 par 0 et modifier le libellé

Champs		Informations à saisir
Code		3110
Intitulé		URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux patronal		0

- Modification de la rubrique **3115** « URSSAF Vieil. FNAL (>SMIC) » : au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,30 et modifier le libellé

Champs		Informations à saisir
Code		3115
Intitulé		URSSAF Vieillesse (>SMIC)
Taux patronal		8,30

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat de professionnalisation

- Modification de la rubrique **3970** « URSSAF Vieil. FNAL (<=SMIC) » : au niveau du taux patronal, remplacer 0,10 par 0 et modifier le libellé

Champs		Informations à saisir
Code		3970
Intitulé		URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux patronal		0

- Modification de la rubrique **3971** « URSSAF Vieil. FNAL (>SMIC) » : au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,30 et modifier le libellé

Champs		Informations à saisir
Code		3971
Intitulé		URSSAF Vieillesse (>SMIC)
Taux patronal		8,30

- Modification de la rubrique **3972** « URSSAF Vieil. FNAL (<=SMIC) » : au niveau du taux patronal, remplacer 0,10 par 0 et modifier le libellé

Champs		Informations à saisir
Code		3972
Intitulé		URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux patronal		0

5^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier

☛ Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui ont regroupé la cotisation FNAL plafonné à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonnée.



Attention, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

- Modification de la constante **AC_URSSAF** « Neutralisation FNAL plaf. » : enlever la constante **AC_FNALTA** (remplacer le signe - par Fin) et modifier le libellé

Champs		Informations à saisir
Code		AC_URSSAF
Intitulé		Cotisations patronales URSSAF.
Mémo		FILLO
Calcul		SOUS_PAT_4

Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012 Nouvelles normes sociales

5^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier (suite)

➤ Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui ont regroupé la cotisation FNAL plafonné à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonnée.

Si vous êtes concerné par l'exonération liée aux heures supplémentaires (TEPA)

- Modification de la constante **H_COTPURS « Cotisations patronal URSSAF »** : ajouter le montant patronal de votre rubrique URSSAF FNAL Plafonné (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 2615).

Champs	Informations à saisir
Code	H_COTPURS
Intitulé	Cotisations patronal URSSAF
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	Ajouter à la liste déjà existante : (+) 2615 ⁽¹⁾ URSSAF FNAL Plafonné Montant patronal Intermédiaire

⁽¹⁾ ou votre propre code rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé

Si vous êtes concerné par l'exonération liée aux zones franches urbaines (ZFU)

- Modification de la constante **ZF_TXSECU « Tx pat Mal, Veil, AF »** : ajouter le taux patronal de votre rubrique URSSAF FNAL Plafonné (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 2615).

Champs	Informations à saisir
Code	ZF_TXSECU
Intitulé	Tx pat Mal, Veil, AF
Mémo	ZFU09
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	Ajouter à la liste déjà existante : (+) 2615 ⁽¹⁾ URSSAF FNAL Plafonné Taux patronal Intermédiaire

⁽¹⁾ ou votre propre code rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé

6^{ème} étape : modification des bulletins modèles dans votre dossier



Attention, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

Si dans votre dossier, vous aviez regroupé la cotisation FNAL plafonné à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonnée

➔ Vous devez insérer dans tous les bulletins modèles (excepté ceux des apprentis), la nouvelle rubrique FNAL plafonné, il s'agit de la rubrique 2615 (ou de votre propre rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé).



Pensez à insérer votre nouvelle rubrique de FNAL plafonné dans votre modélisation comptable (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 2615)

Si vous êtes une entreprise de 20 salariés et plus

➔ Vous devez insérer dans tous les bulletins modèles (excepté ceux des apprentis), la nouvelle rubrique FNAL en totalité, il s'agit de la rubrique 2616 (ou de votre propre rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé).

7^{ème} étape : mise en place du paramétrage de la DUCS URSSAF

Si vous êtes une entreprise de moins de 20 salariés

Pour chaque caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivants au niveau du menu \ Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

■ Code DUCS 332.

Champs		Informations à saisir
Code		332
Intitulé		FNAL
Base plafonnée		Coché
Effectif		Coché

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu \ Listes \ Rubriques – onglet Éléments constitutifs

■ Modification de la rubrique de type cotisation **XXXX « URSSAF FNAL plafonné »** (dans le PPS il s'agit de la rubrique 2615).

Champs		Informations à saisir
Code		XXXX
Intitulé		URSSAF FNAL plafonné
Caisse		Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS		332

Si vous êtes une entreprise de 20 salariés et plus

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu \ Listes \ Rubriques – onglet Éléments constitutifs

■ Modification de la rubrique de type cotisation **XXXX « URSSAF FNAL plafonné »** (dans le PPS il s'agit de la rubrique 2615).

Champs		Informations à saisir
Code		XXXX
Intitulé		URSSAF FNAL plafonné
Caisse		Saisir 0 pour supprimer la caisse d'URSSAF

■ Modification de la rubrique de type cotisation **« URSSAF FNAL supplémentaire TA »** (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 2600).

Champs		Informations à saisir
Code		XXXX
Intitulé		URSSAF FNAL supplémentaire TA
Caisse		Saisir 0 pour supprimer la caisse d'URSSAF

■ Modification de la rubrique de type cotisation **« URSSAF FNAL supplémentaire >TA »** (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 2605).

Champs		Informations à saisir
Code		XXXX
Intitulé		URSSAF FNAL supplémentaire >TA
Caisse		Saisir 0 pour supprimer la caisse d'URSSAF

■ Modification de la rubrique de type cotisation **« URSSAF FNAL en totalité »** (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 2616).

Champs		Informations à saisir
Code		XXXX
Intitulé		URSSAF FNAL en totalité
Caisse		Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS		236D

Adaptation du paramétrage pour le calcul du bulletin de paie

☛ Cette étape concerne uniquement les sociétés de 20 salariés et plus qui souhaitent appliquer les mêmes modalités entre le calcul du bulletin et la ducs, c'est-à-dire qui souhaitent avoir sur le bulletin de paie une seule ligne FNAL à 0,50%.

1^{ère} étape : adaptation des rubriques dans votre dossier



Attention, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

- Modification de la rubrique **2600** « URSSAF FNAL supplémentaire TA »

Champs	Informations à saisir
Code	2600
Intitulé	URSSAF FNAL en totalité
Base	BRUTABAT
Taux patronal	0,50
Population	20 sal et plus

☛ Les modifications listées ci-dessous concernent uniquement les utilisateurs qui ont regroupé la cotisation FNAL plafonné à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonnée.

- Modification de la rubrique **2200** « URSSAF Vieillesse FNAL plaf. » : au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,30 et modifier le libellé

Champs	Informations à saisir
Code	2200
Intitulé	URSSAF Vieillesse plafonné
Taux patronal	8,30

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

- Modification de la rubrique **3110** « URSSAF Vieil. FNAL (<=SMIC) » : au niveau du taux patronal, remplacer 0,10 par 0 et modifier le libellé

Champs	Informations à saisir
Code	3110
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux patronal	0

- Modification de la rubrique **3115** « URSSAF Vieil. FNAL (>SMIC) » : au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,30 et modifier le libellé

Champs	Informations à saisir
Code	3115
Intitulé	URSSAF Vieillesse (>SMIC)
Taux patronal	8,30

Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012

Nouvelles normes sociales

Si vous êtes concerné par l'exonération liée au contrat de professionnalisation

- Modification de la rubrique **3970 « URSSAF Vieil. FNAL (<=SMIC) »** : au niveau du taux patronal, remplacer 0,10 par 0 et modifier le libellé

Champs	Informations à saisir
Code	3970
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux patronal	0

- Modification de la rubrique **3971 « URSSAF Vieil. FNAL (>SMIC) »** : au niveau du taux patronal, remplacer 8,40 par 8,30 et modifier le libellé

Champs	Informations à saisir
Code	3971
Intitulé	URSSAF Vieillesse (>SMIC)
Taux patronal	8,30

- Modification de la rubrique **3972 « URSSAF Vieil. FNAL (<=SMIC) »** : au niveau du taux patronal, remplacer 0,10 par 0 et modifier le libellé

Champs	Informations à saisir
Code	3972
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)
Taux patronal	0

2^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier

← Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui ont regroupé la cotisation FNAL plafonné à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonnée.



Attention, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

- Modification de la constante **AC_URSSAF « Neutralisation FNAL plaf. »** : enlever la constante **AC_FNALTA** (remplacer le signe - par Fin) et modifier le libellé

Champs	Informations à saisir
Code	AC_URSSAF
Intitulé	Cotisations patronales URSSAF.
Mémo	FILLO
Calcul	SOUS_PAT_4

3^{ème} étape : modification des bulletins modèles dans votre dossier



Attention, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

→ Vous devez désactiver de vos bulletins modèles, les rubriques « URSSAF FNAL Supplémentaire > TA » et « Historisation FNAL négatif » (dans le PPS, il s'agit des rubriques 2605 et 2606).

→ Si vous n'aviez pas regroupé le FNAL plafonné à 0,10% avec la cotisation vieillesse plafonnées, vous devez désactiver de vos bulletins modèles (excepté ceux des apprentis) la rubrique URSSAF FNAL plafonné à 0,10%

4^{ème} étape : mise en place du paramétrage de la DUCS URSSAF

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu \ Listes \ Rubriques – onglet Éléments constitutifs

- Modification de la rubrique de type cotisation « **URSSAF FNAL en totalité** » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique 2616).

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	URSSAF FNAL en totalité
Caisse	<i>Renseigner votre caisse d'URSSAF</i>
Code DUCS	236D

Indemnités journalières maladie de sécurité sociale

Cadre légal

Source : circulaire ministérielle n° DSS/SD2/2011/497

Les modalités de calcul de l'indemnité journalière maladie de sécurité sociale sont modifiées pour les arrêts débutant au 1^{er} janvier 2012.

Le salaire journalier

A compter du 1^{er} janvier 2012, pour le calcul du gain journalier, il est tenu compte du salaire de référence dans la limite de à 1,8 fois le salaire minimum de croissance calculé pour un mois sur la base de la durée légale du travail.

Exemple :

Pour une absence sur février 2012, le salaire journalier = $(2457,05 + 2508,93 + 2000) / 91,25 = 76,34$ €

	Novembre 2011	Décembre 2011	Janvier 2012
Salaire de référence	4000	3000	2000
Plafond = 1,8 fois SMIC Mensuel	9,00 € x 151,67 x 1,8 = 2457,05	9,19 € x 151,67 x 1,8 = 2508,93	9,22 € x 151,67 x 1,8 = 2517,12
Salaire à prendre en compte dans le calcul du salaire journalier	2457,05	2508,93	2000

Le calcul du gain journalier

A compter du 1^{er} janvier 2012, le gain journalier est plafonné à 1/730e de 1,8 fois le SMIC annuel (soit 41,38 € pour 2012).

Pour les assurés ayant au moins 3 enfants à charge, les indemnités journalières sont majorées à partir du 31e jour d'arrêt consécutif. Le gain journalier de référence au-delà des 30 jours d'arrêt est plafonné à 1/547,5e de 1,8 fois le SMIC annuel (soit 55,17 € pour 2012).

Mise en place du paramétrage

← Ne concerne que les utilisateurs possédant une version Paie Pack ou Paie Pack Plus.

Pré requis

→ Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes.

1^{ère} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage



Les constantes ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant. Vous devez les sélectionner manuellement

Pour mettre en place le paramétrage, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- ✓ Les constantes regroupées sous le code mémo [IJ02]

2^{ème} étape : mise à jour du dossier

Ouvrir la commande “ Mise à jour des sociétés ” du menu “ Fichier ”. Cliquer sur le bouton [Sélectionner]. Sélectionner les sociétés qui doivent récupérer la constante (fichiers qui ont l’extension .prh). Les sociétés vont alors apparaître à l’écran. Lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton [Mise à jour].

Quitter la fonction “ Gestion multi sociétés ” et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

3^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier



Attention, les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

- Modification de la constante **MAL_SRP1 « Salaire référence plafonné M-1 »** : remplacer IJ_PMSS1 par IJ_PLAF1.

Champs		Informations à saisir
Code		MAL_SRP1
Intitulé		Salaire référence plafonné M-1
Mémo		IJMAL
Test		Si MAL_SRM1 > IJ_PLAF1 alors IJ_PLAF1 sinon MAL_SRM1

- Modification de la constante **MAL_SRP2 « Salaire référence plafonné M-2 »** : remplacer IJ_PMSS2 par IJ_PLAF2.

Champs		Informations à saisir
Code		MAL_SRP2
Intitulé		Salaire référence plafonné M-2
Mémo		IJMAL
Test		Si MAL_SRM2 > IJ_PLAF2 alors IJ_PLAF2 sinon MAL_SRM2

- Modification de la constante **MAL_SRP3 « Salaire référence plafonné M-3 »** : remplacer IJ_PMSS3 par IJ_PLAF3.

Champs		Informations à saisir
Code		MAL_SRP3
Intitulé		Salaire référence plafonné M-3
Mémo		IJMAL
Test		Si MAL_SRM3 > IJ_PLAF3 alors IJ_PLAF3 sinon MAL_SRM3

- Modification de la constante **IJ_BRUT2 « Salaire rétabli temps plein »** : remplacer le signe « * » par « Fin » pour enlever la constante S_TXABAT.

Champs		Informations à saisir
Code		IJ_BRUT2
Intitulé		Salaire rétabli temps plein
Mémo		IJSS
Calcul		S_SALRETAB + S_DEDCOTIS

Détail du paramétrage : constantes et rubriques disponibles dans le PPS

- Constante de type calcul **MAL_PLAF** « **Plafond =1,8 fois SMIC mensuel** » : calcule 1,8 fois le SMIC mensuel.

Champs		Informations à saisir
Code		MAL_PLAF
Intitulé		Plafond =1,8 fois SMIC mensuel
Mémo		IJ02
Calcul		S_SMICMENS * 1,8

- Constante de type calcul **MAL_PLAF1** « **1/730^e de 1,8 fois SMIC annuel** » : calcule 1/730^e de 1,8 fois le SMIC annuel en vigueur.

Champs		Informations à saisir
Code		MAL_PLAF1
Intitulé		1/730 ^e de 1,8 fois SMIC annuel
Mémo		IJ02
Calcul		MAL_PLAF * 12 / 730
Arrondi		2 décimales au plus proche

- Constante de type calcul **MAL_PLAF2** « **1/547,50^e de 1,8 SMIC annuel** » : calcule 1/547,5^e de 1,8 fois le SMIC annuel en vigueur.

Champs		Informations à saisir
Code		MAL_PLAF2
Intitulé		1/547,50 ^e de 1,8 SMIC annuel
Mémo		IJ02
Calcul		MAL_PLAF * 12 / 547,5
Arrondi		2 décimales au plus proche

- Constante de type tranche **IJ_PLAF3** « **Plafond Mois-3** » : détermine le plafond mensuel M-3 pour le calcul des IJSS.

Champs		Informations à saisir
Code		IJ_PLAF3
Intitulé		Plafond Mois-3
Mémo		IJ02
Base de test		MOISPAIE
Sens		<=
Tranche		Si MOISPAIE <= 2 alors 2457,05
	Si 2 <	MOISPAIE <= 3 alors 2508,93
	Si 3 <	MOISPAIE alors MAL_PLAF

- Constante de type tranche **IJ_PLAF2** « **Plafond Mois-2** » : détermine le plafond mensuel M-2 pour le calcul des IJSS.

Champs		Informations à saisir
Code		IJ_PLAF2
Intitulé		Plafond Mois-2
Mémo		IJ02
Base de test		MOISPAIE
Sens		<=
Tranche		Si MOISPAIE <= 1 alors 2457,05
	Si 1 <	MOISPAIE <= 2 alors 2508,93
	Si 2 <	MOISPAIE alors MAL_PLAF

- Constante de type tranche **IJ_PLAF1** « **Plafond Mois précédent** » : détermine le plafond mensuel du mois précédent pour le calcul des IJSS.

Champs		Informations à saisir
Code		IJ_PLAF1
Intitulé		Plafond Mois précédent
Mémo		IJ02
Base de test		MOISPAIE
Sens		<=
Tranche		Si MOISPAIE <= 1 alors 2508,93
	Si 1 <	MOISPAIE alors MAL_PLAF

PARAMETRAGES SPECIFIQUES A LA N4DS

☛ Ce chapitre ne concerne pas la N4DS 2012 – salaires 2011 mais la N4DS 2013 – salaires 2012.

Base brute et base plafonnée pour l'exonération ZFU

Source : fiche technique sur e-ventail

<https://www.e-ventail.fr/ss/Satellite/e-ventail/documentation/fiches-techniques/exonerations.html#17>

La fiche technique disponible sur E-ventail apporte des précisions sur l'alimentation des rubriques S40.G30.06.002.001 (base brute soumise à exonération) et S40.G30.06.003.001 (base plafonnée soumise à exonération)

Extrait de la fiche « Dans le cas de dispositifs d'allègement de montants de cotisations (par exemple AUBRY II) il n'y a pas de base spécifique, il faut alors répéter les bases Sécurité Sociale. »

Si vous souhaitez automatiser l'alimentation de ces bases pour vos salariés bénéficiant de l'exonération applicable dans les zones franches urbaines pour la N4DS 2013 – salaires 2012 (exigible en janvier 2013), vous devez mettre en place le paramétrage ci-dessous

Mise en place du paramétrage

1^{ère} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage



Les constantes ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant. Vous devez les sélectionner manuellement

Pour mettre en place le paramétrage, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage les constantes suivantes :

- ✓ N4DS_RPEXO
- ✓ N4DS_BEXO1
- ✓ N4DS_BEXO2
- ✓ N4DS_BPEXO
- ✓ N4DS_BREXO
- ✓ S_BASEPLAF

2^{ème} étape : les rubriques à récupérer du Plan de Paie Sage



Les rubriques ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant.

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage ou si les codes provenant du PPS sont déjà utilisés dans votre dossier pour un autre paramétrage, vous devez créer les rubriques directement dans votre dossier.

Si vos rubriques correspondent à celles du Plan de Paie Sage, vous devez les sélectionner manuellement.

Pour mettre en place le paramétrage, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage les rubriques suivantes :

- ✓ 7981 « N4DS – Bases exo ZFU »

3ème étape: les questions à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage, la question suivante :

- ✓ SAGEN4DS01 « Votre salarié bénéficie-t-il d'une exonération ? »

4ème étape : mise à jour du dossier

Ouvrir la commande " Mise à jour des sociétés " du menu " Fichier ". Cliquer sur le bouton [Sélectionner]. Sélectionner les sociétés qui doivent récupérer la constante (fichiers qui ont l'extension .prh). Les sociétés vont alors apparaître à l'écran. Lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton [Mise à jour].

Quitter la fonction " Gestion multi sociétés " et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

5ème étape : modification des bulletins salariés dans votre dossier

Vous devez insérer la rubrique 7981 dans les bulletins des salariés qui bénéficient de l'exonération ZFU.

6ème étape : information à renseigner au niveau des fiches de personnel

Pour chaque salarié bénéficiant de l'exonération ZFU, vous devez répondre Oui à la question « Votre salarié bénéficie-t-il d'une exonération ? » au niveau de la page « Complément » de la fiche de personnel.

Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012

Paramétrages spécifiques à la N4DS

■ Rubrique de type cotisation 7981 « N4DS – Bases exo ZFU »

Champs	Informations à saisir
Code	7981
Intitulé	N4DS – Bases exo ZFU
Mémo	N4DS
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Sens	Retenue
Montant salarial	N4DS_BREXO
Montant patronal	N4DS_BPEXO
Onglet Association	Renseigner à (Non)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (Non)
Onglet Paramètres DADS	Renseigner à (Non)

Salaire net horaire

Source : guide utilisateur Pôle Emploi sur l'attestation employeur dématérialisée

<http://www.net-entreprises.fr/html/documents/AE-guide-utilisateur.pdf>

Informations du guide utilisateur – Assurance chômage - N4DS – V01X06

« Le salaire net horaire de référence se calcule de la façon suivante :

- Salarié ayant au moins 12 mois d'ancienneté dans l'entreprise

Le salaire horaire de référence s'obtient en divisant le total des rémunérations nettes versées au salarié par l'entreprise au cours des 12 derniers mois précédant la rupture du contrat de travail par le nombre total d'heures rémunérées au cours de ces mêmes 12 derniers mois.

- Salarié ayant moins de 12 mois d'ancienneté dans l'entreprise

Le salaire horaire de référence s'obtient en divisant le total des rémunérations nettes versées au salarié par le nombre total d'heures rémunérées au cours de la même période.

- Salarié dont la durée de travail est fixée par une convention de forfait

Le salaire horaire de référence est déterminé par le rapport entre la rémunération nette annuelle versée au salarié et la formule suivante : 151,67 heures x (nombre de jours de la convention individuelle de forfait / 217 jours) x 12 mois »

Si vous souhaitez automatiser le calcul du salaire net horaire pour la N4DS 2013 – salaires 2012 (exigible en janvier 2013), vous devez mettre en place le paramétrage ci-dessous

Mise en place du paramétrage

1^{ère} étape : les constantes communes à plusieurs paramétrages

Le paramétrage du salaire net horaire utilise des constantes du paramétrage de l'allocation formation, vous devez vérifier que vous disposez dans votre dossier des constantes suivantes :

- ✓ Les constantes regroupées sous le code mémo [FORMA]

Si ces constantes n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage.

2^{ème} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage



Les constantes ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant. Vous devez les sélectionner manuellement

Pour mettre en place le calcul du salaire net horaire, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage les constantes suivantes :

- ✓ AED_REMNET
- ✓ AED_NBHRS
- ✓ AED_BASHOR
- ✓ AED_SALH

3^{ème} étape : les rubriques à récupérer du Plan de Paie Sage

Les rubriques ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant.



Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage ou si les codes provenant du PPS sont déjà utilisés dans votre dossier pour un autre paramétrage, vous devez créer les rubriques directement dans votre dossier.

Si vos rubriques correspondent à celles du Plan de Paie Sage, vous devez les sélectionner manuellement.

Pour mettre en place le calcul du salaire net horaire, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage la rubrique suivante :

- ✓ 9860 « N4DS - Salaire net horaire »

4^{ème} étape : mise à jour du dossier

Ouvrir la commande “ Mise à jour des sociétés ” du menu “ Fichier ”. Cliquer sur le bouton [Sélectionner]. Sélectionner les sociétés qui doivent récupérer la constante (fichiers qui ont l'extension .prh). Les sociétés vont alors apparaître à l'écran. Lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton [Mise à jour].

Quitter la fonction “ Gestion multi sociétés ” et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

5^{ème} étape : modification des bulletins modèles dans votre dossier

Vous devez insérer la rubrique 9860 dans vos bulletins modèles.

Détail du paramétrage : constantes et rubriques disponibles dans le PPS

- Constante de type valeur **AED_REMNET « Rémunération nette versée »**

Champs	Informations à saisir
Code	AED_REMNET
Intitulé	Rémunération nette versée
Mémo	N4DS
Valeur	FP_REMNET

- Constante de type valeur **AED_NBHRS « Nombre d'heures rémunérées »**

Champs	Informations à saisir
Code	AED_NBHRS
Intitulé	Nombre d'heures rémunérées
Mémo	N4DS
Valeur	FP_NBHRS

- Constante de type calcul **AED_BASHOR « Salaire net horaire »** : calcule le salaire net horaire.

Champs	Informations à saisir
Code	AED_BASHOR
Intitulé	Salaire net horaire
Mémo	N4DS
Calcul	AED_REMNET / AED_NBHRS

- Constante de type test **AED_SALH « Salaire net horaire »** : calcule le salaire net horaire si le salarié sort sur le bulletin en cours.

Champs	Informations à saisir
Code	AED_SALH
Intitulé	Salaire net horaire
Mémo	N4DS
Test	Si S_SORTI = 1 alors AED_BASHOR sinon 0

- Rubrique de type non soumise **9860 « N4DS - Salaire net horaire »**

Champs	Informations à saisir
Code	9860
Intitulé	N4DS - Salaire net horaire
Mémo	N4DS
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Sens	Gain
Montant salarial	AED_SALH
Onglet Association	Renseigner à (Non)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (Non)
Onglet Paramètres DADS	Renseigner à (Non)

MISE A JOUR PRECEDENTE : JANVIER 2012 – MISE A JOUR N°1

Adaptation des rubriques à votre dossier

Dans votre dossier, au niveau du menu « Listes \ Rubriques », vous devez apporter les modifications suivantes :

Taxe de 8% sur la prévoyance

Source : loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale, parue au Journal Officiel le 22 décembre 2011

L'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 supprime la taxe de 8% sur les contributions patronales de prévoyance.

A compter du 1^{er} janvier 2012, pour les entreprises de 10 salariés et plus, les contributions patronales de prévoyance sont soumises au forfait social.

→ Pour simplifier la mise en place de la mesure, nous vous conseillons de renommer votre ancienne rubrique « taxe de 8% sur prévoyance » en « Forfait social sur prévoyance ». Dans le PPS, il s'agit de la rubrique 6000.

- Modification de la rubrique **6000 « Taxe Pat./contrib. complément. »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6000
Intitulé	Forfait social sur prévoyance
Code DUCS	479D

Si vous avez mis en place le paramétrage de la portabilité de la couverture prévoyance / santé dans votre dossier.

→ Pour simplifier la mise en place de la mesure, nous vous conseillons de renommer votre ancienne rubrique « taxe de 8% sur portabilité » en « Forfait social sur portabilité ». Dans le PPS, il s'agit de la rubrique 6002.

- Modification de la rubrique **6002 « Taxe 8% sur portabilité »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6002
Intitulé	Forfait social sur portabilité
Code DUCS	479D

Si vous utilisez la nouvelle version du Plan de Paie BTP (disponible depuis les v19.50)

- Modification de la rubrique **6000 « Taxe Pat./contrib. complément. »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6000
Intitulé	Forfait social sur prévoyance
Code DUCS	479D
Population	Ouvrier/ETAM

Adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

Taxe de 8% sur la prévoyance (suite)

Si vous utilisez la nouvelle version du Plan de Paie BTP (disponible depuis les v19.50)

- Modification de la rubrique **6005 « Taxe Pat./contrib. complément. »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6005
Intitulé	Forfait social sur prévoyance
Code DUCS	479D
Population	Cadre

Contribution dite « Forfait social »

Source : loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale, parue au Journal Officiel le 22 décembre 2011

L'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 modifie le taux de la contribution patronale dite «forfait social». Ce taux est désormais fixé à 8% (contre 6% en 2011) pour toutes les sommes versées à compter du 1er janvier 2012.

- Modification de la rubrique **6915 « Forfait social »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6915
Intitulé	Forfait social
Taux patronal	8

Les frais professionnels

Source : barème URSSAF

Les limites d'exonérations pour les frais de repas et les grands déplacements en métropole, sont portées au 1^{er} janvier 2012 :

Pour les frais de repas :

	Limite d'exonération
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	5,90 €
Indemnité de restauration hors locaux de l'entreprise	8,40 €
Indemnité de repas	17,40 €

Pour les grands déplacements en métropole :

Indemnités de logement et petit déjeuner	Limite d'exonération pour les 3 premiers mois
Indemnités de nourriture	17,40 € par repas
Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne	62,20 € par jour
Autres départements	46,20 € par jour

Adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

Les frais professionnels (suite)

Si votre dossier est basé sur le Plan de Paie Sage

- Modification de la rubrique de type brut **930** « Ind. rest. sur lieu travail ».

Champs		Informations à saisir
Code		930
Intitulé		Ind. rest. sur lieu travail
Mémo		FPROF
Base		5,90

- Modification de la rubrique de type brut **955** « Ind. restauration hors locaux ».

Champs		Informations à saisir
Code		955
Intitulé		Ind. restauration hors locaux
Mémo		FPROF
Base		8,40

- Modification de la rubrique de type brut **960** « Indemnité de repas ».

Champs		Informations à saisir
Code		960
Intitulé		Indemnité de repas
Mémo		FPROF
Base		17,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8700** « Ind. rest. sur lieu travail ».

Champs		Informations à saisir
Code		8700
Intitulé		Ind. rest. sur lieu travail
Mémo		FPROF
Base		5,90

- Modification de la rubrique de type non soumise **8720** « Ind. restauration hors locaux ».

Champs		Informations à saisir
Code		8720
Intitulé		Ind. restauration hors locaux
Mémo		FPROF
Base		8,40

- Rubrique de type non soumise **8730** « Indemnité de repas ».

Champs		Informations à saisir
Code		8730
Intitulé		Indemnité de repas
Mémo		FPROF
Base		17,40

Adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

Les frais professionnels (suite)

Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50

- Modification de la rubrique de type brut **930** « prime de panier jour < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	930
Intitulé	prime de panier jour < exo
Mémo	FPROF
Base	5,90

- Modification de la rubrique de type brut **940** « prime de panier nuit < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	940
Intitulé	prime de panier nuit < exo
Mémo	FPROF
Base	5,90

- Modification de la rubrique de type brut **950** « prime de panier chantier < exo »

Champs	Informations à saisir
Code	950
Intitulé	prime de panier chantier < exo
Mémo	FPROF
Base	8,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8600** « Indemnité repas hors restaur. »

Champs	Informations à saisir
Code	8600
Intitulé	Indemnité repas hors restaur.
Mémo	FPROF
Base	8,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8650** « Indemnité de repas au restaur. ».

Champs	Informations à saisir
Code	8650
Intitulé	Indemnité de repas au restaur.
Mémo	FPROF
Base	17,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8700** « prime de panier jour < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	8700
Intitulé	prime de panier jour < exo
Mémo	FPROF
Base	5,90

- Modification de la rubrique de type non soumise **8710** « prime de panier nuit < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	8710
Intitulé	prime de panier nuit < exo
Mémo	FPROF
Base	5,90

Adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

Les frais professionnels (suite)

Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50 (suite)

- Modification de la rubrique de type non soumise **8720** « prime de panier chantier < exo ».

Champs		Informations à saisir
Code		8720
Intitulé		prime de panier chantier < exo
Mémo		FPROF
Base		8,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8805** « Ind. gds. dépl. repas < 4mois ».

Champs		Informations à saisir
Code		8805
Intitulé		Ind. gds. dépl. repas < 4mois
Mémo		FPROF
Base		17,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8825** « Ind. gds. dépl. repas < 25mois ».

Champs		Informations à saisir
Code		8825
Intitulé		Ind. gds. dépl. repas < 25mois
Mémo		FPROF
Base		17,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8855** « Ind. gds. dépl. repas < 73mois ».

Champs		Informations à saisir
Code		8855
Intitulé		Ind. gds. dépl. repas < 73mois
Mémo		FPROF
Base		17,40

Informations concernant les autres dispositifs

Concernant les autres modifications prévues au 1^{er} janvier 2012 :

- ✓ Allègement « Fillon »,
- ✓ Contributions CSG-RDS,
- ✓ Indemnités journalières maladie de sécurité sociale,
- ✓ Modalités déclaratives de la cotisation FNAL



Nous sommes en attente de la circulaire ACOSS pour connaître les modalités exactes d'application. Par conséquent, ces dispositifs feront l'objet d'une autre mise à jour, courant janvier, après publication de la circulaire d'application.



Les modifications listées ci-dessous ne concernent que les utilisateurs qui n'auraient pas récupéré les constantes du Plan de Paie Sage.

Revalorisation du SMIC

Source : décret n° 2011-1926 du 22 décembre 2011, paru au Journal Officiel le 23 décembre 2011

Le SMIC horaire est revalorisé au 1^{er} janvier 2012 à **9,22 €** (contre 9,19 € depuis le 1^{er} décembre 2011).

- Modification de la constante **SMIC** « **SMIC horaire** ».

Champs		Informations à saisir
Code		SMIC
Intitulé		SMIC Horaire
Valeur		9,22

Revalorisation du minimum garanti

Source : décret n° 2011-1926 du 22 décembre 2011, paru au Journal Officiel le 23 décembre 2011

Le minimum garanti est porté au 1^{er} janvier 2012 à **3,44 €** (contre 3,43 € depuis le 1^{er} décembre 2011).

- Modification de la constante **MINGARANTI** « **Minimum garanti** ».

Champs		Informations à saisir
Code		MINGARANTI
Intitulé		Minimum garanti
Valeur		3,44

Revenu de solidarité active (R.S.A.)

Source : décret n° 2011-2040 du 28 décembre 2011, paru le 30 décembre 2011 au Journal Officiel

Le montant du revenu de solidarité active est porté au 1^{er} janvier 2012 à **474,93 €** pour une personne seule (contre 466,99 € en 2011).

- Modification de la constante **VALRMI** « **Limite net à payer = RSA** »

Champs		Informations à saisir
Code		VALRMI
Intitulé		Limite net à payer = RSA
Mémo		SSS
Valeur		474,93

Plafond sécurité sociale

Source : arrêté du 30 décembre 2011, paru au Journal Officiel le 31 décembre 2011

Le plafond mensuel de la Sécurité Sociale est porté à 3 031 € pour les gains ou rémunérations versés à compter du 1^{er} janvier 2012 (contre 2 946 € en 2011).

- Modification de la constante **PLAFOSOC** « Plafond Sécurité Sociale ».

Champs	Informations à saisir
Code	PLAFOSOC
Intitulé	Plafond Sécurité Sociale
Valeur	3031

Si vous utilisez la nouvelle version du Plan de Paie BTP (disponible depuis les v19.50)

- Modification de la constante **S_PHSS** « Plafond horaire sécurité soc ».

Champs	Informations à saisir
Code	S_PHSS
Intitulé	Plafond horaire sécurité soc
Valeur	23

Saisie sur salaires

Source : décret n° 2011-1909 du 20 décembre 2011, paru au Journal Officiel le 22 décembre 2011

Les proportions saisissables des rémunérations annuelles sont modifiées comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- ✓ Un vingtième sur la tranche de rémunération inférieure ou égale à **3 590 €**
- ✓ Un dixième sur la tranche supérieure à **3 590 €** et inférieure ou égale à **7 030 €**
- ✓ Un cinquième sur la tranche supérieure à **7 030 €** et inférieure ou égale à **10 510 €**
- ✓ Un quart sur la tranche supérieure à **10 510 €** et inférieure ou égale à **13 950 €**
- ✓ Un tiers sur la tranche supérieure à **13 950 €** et inférieure ou égale à **17 410 €**
- ✓ Deux tiers sur la tranche supérieure à **17 410 €** et inférieure ou égale à **20 910 €**
- ✓ La totalité sur la tranche supérieure à **20 910 €**

Chacune de ces tranches est majorée de **1 360 €** par personne à charge du débiteur.

Les fractions saisissables au 1^{er} janvier 2012 ont été recalculées pour des rémunérations mensuelles :

Quotité saisissable	Tranche du salaire	Retenue maximale
1/20	Jusqu'à 299,17 €	14,96 €
1/10	De 299,17 € à 585,83 €	28,67 €
1/5	De 585,83 € à 875,83 €	58,00 €
1/4	De 875,83 € à 1162,50 €	71,67 €
1/3	De 1162,50 € à 1450,83 €	96,11 €
2/3	De 1450,83 € à 1742,50 €	194,45 €
	Sans limitation au-delà	

Chaque personne à charge supplémentaire entraîne un relèvement de la limite supérieure de chaque tranche mensuelle de **113,33 €**.

■ Modification de la constante **VALTR1 « Tranche 1 du salaire »**

Champs		Informations à saisir
Code		VALTR1
Intitulé		Tranche 1 du salaire
Mémo		SSS
Valeur		299,17

■ Modification de la constante **VALTR2 « Tranche 2 du salaire »**

Champs		Informations à saisir
Code		VALTR2
Intitulé		Tranche 2 du salaire
Mémo		SSS
Valeur		585,83

■ Modification de la constante **VALTR3 « Tranche 3 du salaire »**

Champs		Informations à saisir
Code		VALTR3
Intitulé		Tranche 3 du salaire
Mémo		SSS
Valeur		875,83

■ Modification de la constante **VALTR4 « Tranche 4 du salaire »**

Champs		Informations à saisir
Code		VALTR4
Intitulé		Tranche 4 du salaire
Mémo		SSS
Valeur		1162,50

■ Modification de la constante **VALTR5 «Tranche 5 du salaire »**

Champs		Informations à saisir
Code		VALTR5
Intitulé		Tranche 5 du salaire
Mémo		SSS
Valeur		1450,83

■ Modification de la constante **VALTR6 « Tranche 6 du salaire »**

Champs		Informations à saisir
Code		VALTR6
Intitulé		Tranche 6 du salaire
Mémo		SSS
Valeur		1742,50

■ Modification de la constante **MAJPERS « Majoration personne à charge »**

Champs		Informations à saisir
Code		MAJPERS
Intitulé		Majoration personne à charge
Mémo		SSS
Valeur		113,33

Les avantages en nature logement

Source : barème URSSAF

L'avantage logement est porté au 1^{er} janvier 2012 à :

	2012 en €	
	1 pièce	N pièces
R ⁽¹⁾ < 0.5 plafond.	64,60	34,5
0.5 plafond <= R < 0.6 plafond	75,50	48,50
0.6 plafond <= R < 0.7 plafond	86,20	64,60
0.7 plafond <= R < 0.9 plafond	96,90	80,70
0.9 plafond <= R < 1.1 plafond	118,60	102,30
1.1 plafond <= R < 1.3 plafond	140	123,90
1.3 plafond <= R < 1.5 plafond	161,60	150,70
R >= 1.5 plafond	183,20	172,40

⁽¹⁾ R= rémunération

Modification de la constante AL_T11P « Tranche 1 – 1 pièce »

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T11P					
Intitulé	Tranche 1 – 1 pièce					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	35
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 41
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 47
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 53
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 60
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 61
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 61,90
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 62,60
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 63,50
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	64,60

Modification de la constante AL_T21P « Tranche 2 – 1 pièce »

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T21P					
Intitulé	Tranche 2 – 1 pièce					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	40
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 47
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 54
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 61
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 70
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 71,10
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 72,20
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 73,10
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 74,20
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	75,50

■ Modification de la constante **AL_T31P « Tranche 3 – 1 pièce »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T31P						
Intitulé	Tranche 3 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	43	
	2003 <	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	51	
	2004 <	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	60	
	2005 <	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	70	
	2006 <	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	80	
	2007 <	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	81,30	
	2008 <	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	82,50	
	2009 <	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	83,50	
	2010 <	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	84,80	
	2011 <	ANNEE_PAIE	<=		alors	86,20	

■ Modification de la constante **AL_T41P « Tranche 4 – 1 pièce »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T41P						
Intitulé	Tranche 4 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	47	
	2003 <	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	58	
	2004 <	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	69	
	2005 <	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	80	
	2006 <	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	90	
	2007 <	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	91,40	
	2008 <	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	92,80	
	2009 <	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	93,90	
	2010 <	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	95,30	
	2011 <	ANNEE_PAIE	<=		alors	96,90	

■ Modification de la constante **AL_T51P « Tranche 5 – 1 pièce »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T51P						
Intitulé	Tranche 5 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	84	
	2003 <	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	90	
	2004 <	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	97	
	2005 <	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	103	
	2006 <	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	110	
	2007 <	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	111,80	
	2008 <	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	113,50	
	2009 <	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	114,90	
	2010 <	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	116,60	
	2011 <	ANNEE_PAIE	<=		alors	118,60	

■ Modification de la constante **AL_T61P « Tranche 6 – 1 pièce »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T61P						
Intitulé	Tranche 6 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	93	
	2003 <	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	102	
	2004 <	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	111	
	2005 <	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	120	
	2006 <	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	130	
	2007 <	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	132,10	
	2008 <	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	134,10	
	2009 <	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	135,70	
	2010 <	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	137,70	
	2011 <	ANNEE_PAIE	<=		alors	140,00	

■ Modification de la constante **AL_T71P « Tranche 7 – 1 pièce »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T71P						
Intitulé	Tranche 7 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	94	
	2003 <	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	110	
	2004 <	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	122	
	2005 <	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	136	
	2006 <	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	150	
	2007 <	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	152,40	
	2008 <	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	154,70	
	2009 <	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	156,60	
	2010 <	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	158,90	
	2011 <	ANNEE_PAIE	<=		alors	161,00	

■ Modification de la constante **AL_T81P « Tranche 8 – 1 pièce »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T81P						
Intitulé	Tranche 8 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	102	
	2003 <	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	119	
	2004 <	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	136	
	2005 <	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	153	
	2006 <	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	170	
	2007 <	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	172,70	
	2008 <	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	175,30	
	2009 <	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	177,40	
	2010 <	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	180,10	
	2011 <	ANNEE_PAIE	<=		alors	183,20	

■ Modification de la constante **AL_T1NP « Tranche 1 – N pièces »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T1NP						
Intitulé	Tranche 1 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	18	
	2003 <	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	22	
	2004 <	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	26	
	2005 <	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	29	
	2006 <	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	32	
	2007 <	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	32,50	
	2008 <	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	33	
	2009 <	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	33,40	
	2010 <	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	33,90	
	2011 <	ANNEE_PAIE	<=		alors	34,50	

■ Modification de la constante **AL_T2NP « Tranche 2 – N pièces »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T2NP						
Intitulé	Tranche 2 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	21	
	2003 <	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	27	
	2004 <	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	33	
	2005 <	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	39	
	2006 <	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	45	
	2007 <	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	45,70	
	2008 <	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	46,40	
	2009 <	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	47	
	2010 <	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	47,70	
	2011 <	ANNEE_PAIE	<=		alors	48,50	

■ Modification de la constante **AL_T3NP « Tranche 3 – N pièces »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T3NP						
Intitulé	Tranche 3 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	23	
	2003 <	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	32	
	2004 <	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	41	
	2005 <	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	50	
	2006 <	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	60	
	2007 <	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	61	
	2008 <	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors	61,90	
	2009 <	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors	62,60	
	2010 <	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors	63,50	
	2011 <	ANNEE_PAIE	<=		alors	64,60	

■ Modification de la constante **AL_T4NP « Tranche 4 – N pièces »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T4NP						
Intitulé	Tranche 4 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	25	
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 38	
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 50	
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 62	
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 75	
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 76,20	
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 77,30	
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 78,20	
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 79,40	
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 80,70	

■ Modification de la constante **AL_T5NP « Tranche 5 – N pièces »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T5NP						
Intitulé	Tranche 5 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	83	
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 86	
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 89	
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 92	
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 95	
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 96,50	
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 97,90	
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 99,10	
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 100,60	
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 102,30	

■ Modification de la constante **AL_T6NP « Tranche 6 – N pièces »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T6NP						
Intitulé	Tranche 6 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	86	
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 93	
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 100	
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 107	
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 115	
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 116,80	
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 118,60	
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 120	
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 121,80	
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 123,90	

■ Modification de la constante **AL_T7NP « Tranche 7 – N pièces »**

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T7NP					
Intitulé	Tranche 7 – N pièces					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	93
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 109
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 117
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 126
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 140
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 142,20
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 144,30
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 146
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 148,20
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	150,70

■ Modification de la constante **AL_T8NP « Tranche 8 – N pièces »**

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T8NP					
Intitulé	Tranche 8 – N pièces					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	100
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 115
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 130
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 144
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 160
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 162,60
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 165,00
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 167
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 169,50
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	172,40